

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	69,00 €
avec la propriété industrielle.....	112,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	82,00 €
avec la propriété industrielle.....	133,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	100,00 €
avec la propriété industrielle.....	162,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	52,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,70 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	8,20 €
Commerces (cessions, etc...) .....	8,60 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	8,90 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 3.200 du 29 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales (p. 1151).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.201 du 29 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale (p. 1151).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.202 du 29 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 1152).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.203 du 29 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Gardien-Agent de Sécurité à l'Auditorium Rainier III, relevant de la Direction des Affaires Culturelles (p. 1152).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.204 du 29 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Professeur d'Anglais dans les établissements d'enseignement (p. 1152).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.205 du 29 mars 2011 portant nomination et titularisation d'une Assistante de langue étrangère dans les établissements d'enseignement (p. 1153).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.206 du 29 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Conseiller d'Education dans les établissements d'enseignement (p. 1153).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.207 du 29 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre dans les établissements d'enseignement (p. 1154).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.219 du 7 avril 2011 portant nomination et titularisation d'un Employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 1154).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.221 du 7 avril 2011 portant nomination et titularisation d'une Documentaliste dans les établissements d'enseignement (p. 1154).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.222 du 7 avril 2011 portant nomination et titularisation d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement (p. 1155).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.274 du 25 mai 2011 portant nomination des membres du Conseil stratégique pour l'attractivité (p. 1155).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.291 du 6 juin 2011 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1156).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.296 du 10 juin 2011 modifiant l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation de pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros (p. 1156).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.297 du 10 juin 2011 autorisant l'émission d'une pièce de 10 € en argent (p. 1157).*

*Ordonnances Souveraines n° 3.298 et 3.299 du 10 juin 2011 autorisant l'acceptation de legs (p. 1158).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.300 du 10 juin 2011 autorisant la modification des statuts de la Fondation MITCHELL (p. 1159).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.301 du 14 juin 2011 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République française (p. 1159).*

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêtés Ministériels n° 2011-334 et 2011-335 du 9 juin 2011 autorisant deux pharmaciens à exercer leur art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel (p. 1160).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-336 du 9 juin 2011 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable (p. 1160).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-337 du 9 juin 2011 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 1161).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-338 du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie (p. 1161).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-339 du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye (p. 1162).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-340 du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie (p. 1163).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-341 du 10 juin 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «WATAMAR & PARTNERS S.A.M.», au capital de 300.000 € (p. 1165).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-342 du 10 juin 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «QCNS CRUISE S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 1166).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-343 du 10 juin 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE IMMOBILIERE LE TROCADERO N° 47 AVENUE DE GRANDE-BRETAGNE», au capital de 300.000 € (p. 1166).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-344 du 10 juin 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «STEWART ASSET MANAGEMENT MONACO», au capital de 800.000 € (p. 1166).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-345 du 10 juin 2011 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Jumping International de Monte-Carlo 2011 et du concert de Jean-Michel JARRE du 1<sup>er</sup> juillet 2011 (p. 1167).*

*Arrêté Ministériel n° 2011-346 du 10 juin 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires (p. 1168).*

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2011-1753 du 9 juin 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Analyste Programmeur dans les Services Communaux (Service Informatique) (p. 1169).*

*Arrêté Municipal n° 2011-1849 du 6 juin 2011 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des animations estivales sur le quai Albert 1<sup>er</sup> (p. 1169).*

*Arrêté Municipal n° 2011-1930 du 10 juin 2011 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, à l'occasion du Jumping International de Monte Carlo 2011 et du concert de Jean-Michel JARRE (p. 1170).*

*Arrêté Municipal n° 2011-1954 du 14 juin 2011 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière (p. 1171).*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1172).*

*Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1172).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

*Avis de recrutement n° 2011 - 85 d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Stade Louis II (p. 1172).*

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 1173).*

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1173).*

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction des Affaires Culturelles.

*Appel à candidature pour l'attribution d'ateliers situés au 6, quai Antoine 1<sup>er</sup> (p. 1173).*

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 1174).*

### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tour de garde des médecins généralistes - 3<sup>ème</sup> trimestre 2011 (p. 1174).*

*Tour de garde des pharmacies - 3<sup>ème</sup> trimestre 2011 (p. 1174).*

**MAIRIE**

*La Mairie invite la population à pavoiser à l'occasion du Mariage Princier de S.A.S. le Prince Albert II avec Mademoiselle Charlène Wortsstock (p. 1175).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2011-049 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monaco-Ville dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1175).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2011-050 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1175).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2011-051 d'un poste d'Auxiliaire de vie dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1175).*

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Délibération n° 2011-43 du 16 mai 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable sur la demande présentée par le Ministre d'Etat relative à la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion du site Internet www.monaco-parkings.mc» (p. 1176).*

*Décision du 6 juin 2011 de S.E. M. le Ministre d'Etat portant sur la mise en œuvre par le Service des Parkings Publics du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion du site Internet www.monaco-parkings.mc» (p. 1178).*

**INFORMATIONS** (p. 1178).

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 1180 à 1208).

**Annexe au Journal de Monaco**

*Débats du Conseil National - 710<sup>e</sup> séance. Séance publique du 11 octobre 2010 (p. 5999 à 6062).*

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 3.200 du 29 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Karine CARLIN, épouse MARQUET, est nommée dans l'emploi de Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.201 du 29 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Sébastien LUBERT est nommé dans l'emploi de Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.202 du 29 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Killian PLATTO est nommé dans l'emploi d'Employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.203 du 29 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Gardien-Agent de Sécurité à l'Auditorium Rainier III, relevant de la Direction des Affaires Culturelles.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Quentin CAMIA est nommé dans l'emploi de Gardien-Agent de Sécurité à l'Auditorium Rainier III, relevant de la Direction des Affaires Culturelles, et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.204 du 29 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Professeur d'Anglais dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Christelle BOISSON, épouse LECUYER, est nommée dans l'emploi de Professeur d'Anglais dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 3.205 du 29 mars 2011 portant nomination et titularisation d'une Assistante de langue étrangère dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Monique MURATORE est nommée dans l'emploi d'Assistante de langue étrangère dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 3.206 du 29 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Conseiller d'Education dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Yvan ORNELLA est nommé dans l'emploi de Conseiller d'Education dans les établissements d'enseignement et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 3.207 du 29 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>lle</sup> Laure VALLI est nommée dans l'emploi de Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.219 du 7 avril 2011 portant nomination et titularisation d'un Employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Laurence GAUDERIE est nommée dans l'emploi d'Employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept avril deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.221 du 7 avril 2011 portant nomination et titularisation d'une Documentaliste dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Cécile GRENIER est nommée dans l'emploi de Documentaliste dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept avril deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.222 du 7 avril 2011 portant nomination et titularisation d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>lle</sup> Christina PALMERO est nommée dans l'emploi de Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept avril deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.274 du 25 mai 2011 portant nomination des membres du Conseil stratégique pour l'attractivité.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 3.273 du 25 mai 2011 portant création du Conseil stratégique pour l'attractivité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mai 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres du Conseil stratégique pour l'attractivité, pour une durée de trois ans, à compter du 16 juin 2011 :

M. Henri FISSORE  
M. Philippe ORTELLI  
M. Jean Luc BIAMONTI  
M. Robert CALCAGNO  
M. Yves PIAGET  
M. Michel DUCROS  
M. Henry REY  
M. Ruchdi HAJJAR  
M. Alexandre KEUSSEOGLOU  
M. Gildo PALLANCA PASTOR  
M. Manolo VELADINI  
M. Gérard COHEN  
M. Anthony TORRIANI  
M. William EASUN  
M. Zsolt LAVOTHA  
M. Xavier de SARRAU  
M. Philippe SCHRIQUI  
M. Nicholas EDMISTON  
M<sup>me</sup> Joëlle BACCIALON  
M<sup>me</sup> Anne-Marie NOIR  
M<sup>me</sup> Agnès FALCO  
M<sup>me</sup> Marina KERWAT GROSOLI  
M<sup>me</sup> Hilde HANEUSE-HEYE  
M<sup>me</sup> Alberte ESCANDE  
M. Mathieu LAINE  
M<sup>me</sup> Sophie JANISZEWSKI  
M. Niccolo CAISSOTTI DI CHIUSANO  
M. Bernard D'ALESSANDRI  
M. Samir NASSIF  
M. Donald MANASSE.

## ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mai deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.291 du 6 juin 2011 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.295 du 11 mars 2002 portant nomination d'un Responsable Administratif de l'Auditorium Rainier III ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Didier DE SEVELINGES, Responsable Administratif de l'Auditorium Rainier III, relevant de la Direction des Affaires Culturelles, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 20 juin 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six juin deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.296 du 10 juin 2011 modifiant l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation de pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.185 du 14 janvier 2002 rendant exécutoire la convention sous forme d'échange de lettres dénommée «Convention Monétaire entre le Gouvernement de la République française, au nom de la Communauté Européenne, et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco» ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation de pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 est ainsi modifié :

«ART. 2».

Le montant de l'émission s'élève à 6 443 021,12 €. Elle comprend :

\* 467.179 pièces de 0,01 € dont :

- 350.700 pièces de millésime 2001 ;
- 40.000 pièces de millésime 2002 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 35.300 pièces de millésime 2005 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 8.000 pièces de millésime 2009 ;
- 7 000 pièces de millésime 2011.

\* 513.159 pièces de 0,02 € dont :

- 396.900 pièces de millésime 2001 ;
- 40 .000 pièces de millésime 2002 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 35.000 pièces de millésime 2005 ;
- 11.260 pièces de millésime 2006 ;
- 8.000 pièces de millésime 2009 ;
- 7 000 pièces de millésime 2011.

\* 439.679 pièces de 0,05 € dont :

- 323.500 pièces de millésime 2001 ;
- 40.000 pièces de millésime 2002 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 35.000 pièces de millésime 2005 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 8.000 pièces de millésime 2009 ;
- 7 000 pièces de millésime 2011.

\* 872.679 pièces de 0,1 € dont :

- 323.500 pièces de millésime 2001 ;
- 407.200 pièces de millésime 2002 ;
- 100.800 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 8.000 pièces de millésime 2009 ;
- 7 000 pièces de millésime 2011.

\* 907.079 pièces de 0,2 € dont :

- 389.900 pièces de millésime 2001 ;
- 376.000 pièces de millésime 2002 ;
- 100.000 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 8.000 pièces de millésime 2009 ;
- 7 000 pièces de millésime 2011.

\* 828.679 pièces de 0,5 € dont :

- 323.500 pièces de millésime 2001 ;
- 364.000 pièces de millésime 2002 ;
- 100.000 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 8.000 pièces de millésime 2009 ;
- 7 000 pièces de millésime 2011.

\* 1.783.279 pièces de 1 € dont :

- 994.600 pièces de millésime 2001 ;
- 512.500 pièces de millésime 2002 ;
- 135.000 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 100.000 pièces de millésime 2007 ;
- 8.000 pièces de millésime 2009 ;
- 7 000 pièces de millésime 2011.

\* 2.131.357 pièces de 2 € dont :

- 923.300 pièces de millésime 2001 ;
- 496.000 pièces de millésime 2002 ;
- 228.000 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 20.001 pièces commémoratives de millésime 2007 ;
- 258.000 pièces de millésime 2009 ;
- 25.000 pièces de millésime 2010 ;
- 147 877 pièces commémoratives de millésime 2011 ;
- 7 000 pièces de millésime 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.297 du 10 juin 2011 autorisant l'émission d'une pièce de 10 € en argent.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.185 du 14 janvier 2002 rendant exécutoire la convention sous forme d'échange de lettres dénommée «Convention Monétaire entre le Gouvernement de la République française, au nom de la Communauté Européenne, et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Notre Trésorerie Générale des Finances est autorisée à émettre des pièces de monnaie de collection de 10 € en argent.

ART. 2.

Le montant de cette émission est fixé à quarante mille euros.

ART. 3.

La composition et les caractéristiques des pièces de 10 € en argent sont les suivantes :

- Forme : ronde
- Diamètre : 37 mm
- Tranche : lisse
- Poids unitaire : 25 g
- Métal : Argent au titre de 900/1000
- Qualité : Belle épreuve

## ART. 4.

Le type de ces pièces sera conforme au modèle exécuté par l'atelier de gravure de la Monnaie de Paris.

## ART. 5.

Le pouvoir libératoire de ces pièces est illimité.

## ART. 6.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.298 du 10 juin 2011  
autorisant l'acceptation de legs.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament authentique en date du 20 février 1998, déposé en l'Etude de Me Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, de M. Félix EHREN, décédé à Monaco le 14 novembre 2007 ;

Vu la demande présentée par Mme la Trésorière Nationale de l'Association «HADASSAH, the Women's Zionist Organization of America Inc.» ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco le 21 août 2009 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Trésorière Nationale de l'association «HADASSAH, the Women's Zionist Organization of America Inc.» est autorisée à accepter, au nom de celle-ci, le legs consenti en sa faveur par M. Félix EHREN, suivant les termes des dispositions testamentaires susmentionnées.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.299 du 10 juin 2011  
autorisant l'acceptation de legs.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 17 novembre 2006, déposé en l'Etude de Me Henry REY, Notaire à Monaco, de Mgr Joseph Marie SARDOU, décédé à Rome (Italie) le 19 septembre 2009 ;

Vu la demande présentée par le Père Supérieur de la Congrégation du Sacré-Cœur de Jésus dite «Pères de Timon-David» ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco le 4 juin 2010 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Père Supérieur de la Congrégation du Sacré-Cœur de Jésus dite «Pères de Timon-David» est autorisé à accepter, au nom de celle-ci, le legs consenti en sa faveur par

M<sup>gr</sup> Joseph Marie SARDOU, suivant les termes des dispositions testamentaires susmentionnées.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 3.300 du 10 juin 201 autorisant la modification des statuts de la Fondation MITCHELL.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 22 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 668 du 10 décembre 1952 autorisant la «Fondation Louis James MITCHELL» ;

Vu la délibération du 11 mai 2010 du Conseil d'Administration de ladite Fondation ;

Vu l'avis de la Commission de Surveillance des Fondations du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;

Vu l'avis conforme du Conseil d'Etat du 9 mai 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont autorisées les modifications des articles 4 et 11 des statuts de la «Fondation Louis James MITCHELL».

Cette modification devra être publiée au Journal de Monaco pour produire effet conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 3.301 du 14 juin 201 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République française.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S.E. M<sup>me</sup> Sophie THEVENOUX est nommée Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République française, à compter du 15 septembre 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze juin deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2011-334 du 9 juin 2011 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-119 du 5 mars 2008 autorisant un pharmacien à acquérir et à exploiter une officine ;

Vu la demande formulée par M<sup>me</sup> Anne CARAVEL, Pharmacien titulaire de la «Pharmacie du Jardin Exotique» ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mai 2011 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

M<sup>lle</sup> Francesca CREA, Pharmacien, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel en l'officine exploitée par M<sup>me</sup> Anne CARAVEL, sise 31, avenue Hector Otto.

#### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juin deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-335 du 9 juin 2011 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-62 du 8 février 2011 autorisant un pharmacien à acquérir et exploiter une officine de pharmacie ;

Vu la demande formulée par M. Alexandre TROUBLAIEWITCH, Pharmacien titulaire de la «Pharmacie de l'Estoril» ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mai 2011 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

M<sup>lle</sup> Francesca CREA, Pharmacien, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel en l'officine exploitée par M. Alexandre TROUBLAIEWITCH, sise 31, avenue Princesse Grace.

#### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juin deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-336 du 9 juin 2011 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-448 du 9 août 2006 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «R & D PHARMA» à étendre l'activité de son établissement pharmaceutique exploitant à celle de fabricant ;

Vu la requête formulée par M<sup>me</sup> Caroline ROUGAIGNON, Président Délégué de la société anonyme monégasque dénommée «R & D PHARMA» ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mai 2011 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

M. Pascal VIANI, Docteur en pharmacie, est autorisé à exercer son art en qualité de pharmacien responsable au sein de la société anonyme monégasque dénommée «R & D PHARMA», sise 7, boulevard des Moulins.

#### ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2006-451 du 9 août 2006 autorisant M. Pascal VIANI, Docteur en pharmacie, à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de la société anonyme monégasque dénommée «R & D PHARMA» est abrogé.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juin deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

**Arrêté Ministériel n° 2011-337 du 9 juin 2011 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-448 du 9 août 2006 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «R & D PHARMA» à étendre l'activité de son établissement pharmaceutique exploitant à celle de fabricant ;

Vu la requête formulée par M<sup>me</sup> Caroline ROUGAIGNON, Président Délégué de la société anonyme monégasque dénommée «R & D PHARMA» ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mai 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. François ROUGAIGNON, Pharmacien, est autorisé à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de la société anonyme monégasque dénommée «R & D PHARMA», sise 7, boulevard des Moulins.

## ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2006-449 du 9 août 2006 autorisant M. François ROUGAIGNON, Pharmacien, à exercer son art en qualité de pharmacien responsable au sein de la société anonyme monégasque dénommée «R & D PHARMA» est abrogé.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juin deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

**Arrêté Ministériel n° 2011-338 du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Syrie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-301, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-338  
DU 10 JUIN 2011 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL  
N° 2011-301 DU 19 MAI 2011 PORTANT APPLICATION  
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008  
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT  
EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.**

Le texte figurant à l'annexe dudit arrêté est remplacé par le texte suivant :

## Personnes :

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	Bashar Al-Assad	Né le 11/09/1965 à Damas ; passeport diplomatique n° D1903	Président de la République ; Ordonnateur et maître d'œuvre de la répression contre les manifestants.
2	Mahir (ou Maher) Al-Assad	Né le 08/12/1967 ; passeport diplomatique n° 4138	Commandant de la 4 <sup>ème</sup> division blindée de l'armée, membre du commandement central du parti Baath, homme fort de la Garde républicaine ; frère du président Bashar Al-Assad ; principal maître d'œuvre de la répression contre les manifestants.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
3	Ali Mamluk (ou Mamlouk)	Né le 19/02/1946 à Damas ; passeport diplomatique n° 983	Chef de la direction des renseignements généraux syriens ; impliqué dans la répression contre les manifestants.
4	Muhammad Ibrahim Al-Sha'ar (ou Mohammad Ibrahim Al-Chaar)		Ministre de l'intérieur ; impliqué dans la répression contre les manifestants.
5	Atej (ou Atef ou Atif) Najib		Ancien responsable de direction de la sécurité politique à Deraa ; cousin du président Bashar Al-Assad ; impliqué dans la répression contre les manifestants.
6	Hafiz Makhluuf (ou Hafez Makhloof)	Né le 02/04/1971 à Damas ; passeport diplomatique n° 2246	Colonel dirigeant l'unité de Damas au sein de la direction des renseignements généraux ; cousin du président Bashar Al-Assad ; proche de Maher Al-Assad ; impliqué dans la répression contre les manifestants.
7	Muhammad Dib Zaytun (ou Mohammed Dib Zeitoun)	Né le 20/05/1951 à Damas ; passeport diplomatique n° D 000 00 13 00	Chef de la direction de la sécurité politique ; impliqué dans la répression contre les manifestants.
8	Amjad Al-Abbas		Chef de la sécurité politique à Banyas, impliqué dans la répression contre les manifestants à Baida.
9	Rami Makhloof	Né le 10/07/1969 à Damas ; passeport n° 454224	Homme d'affaires syrien ; associé de Maher Al-Assad ; cousin du président Bashar Al-Assad ; finance le régime permettant la répression contre les manifestants.
10	Abd Al-Fatah Qudsiyah	Né en 1953 à Hama ; passeport diplomatique n° D0005788	Chef du service de renseignement militaire syrien ; impliqué dans la répression contre la population civile.
11	Jamil Hassan		Chef du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne ; impliqué dans la répression contre la population civile.
12	Rustum Ghazali	Né le 03/05/1953 à Deraa ; passeport diplomatique n° D000000887	Chef du service de renseignement militaire pour le gouvernorat de Damas ; impliqué dans la répression contre la population civile.
13	Fawwaz Al-Assad	Né le 18/06/1962 à Kerdala ; passeport n° 88238	Impliqué dans la répression contre la population civile en tant que membre de la milice Shabiha.
14	Munzir Al-Assad	Né le 01/03/1961 à Lattaquié ; passeports n° 86449 et n° 842781	Impliqué dans la répression contre la population civile en tant que membre de la milice Shabiha.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
15	Asif Shawkat	Né le 15/01/1950 à Al-Madehleh, dans le gouvernorat de Tartous	Vice-chef d'état-major chargé de la sécurité et de la reconnaissance ; impliqué dans la répression contre la population civile.
16	Hisham Ikhtiyar	Né en 1941	Chef du Bureau de la sécurité nationale ; impliqué dans la répression contre la population civile.
17	Faruq Al Shar	Né le 10/12/1938	Vice-président ; impliqué dans la répression contre la population civile.
18	Muhammad Nasif Khayrbik	Né le 10/04/1937 ou le 20/05/1937 à Hama ; passeport diplomatique n° 0002250	Vice-président adjoint chargé des questions de sécurité nationale ; impliqué dans la répression contre la population civile.
19	Mohamed Hamcho	Né le 20/05/1966 ; passeport n° 002954347	Beau-frère de Maher Al-Assad ; homme d'affaires et agent local de plusieurs sociétés étrangères ; finance le régime permettant la répression contre les manifestants.
20	Iyad (ou Eyad) Makhloof	Né le 21/1/1973 à Damas ; passeport n° 001820740.	Frère de Rami Makhloof et officier de la direction des renseignements généraux ; impliqué dans la répression contre la population civile.
21	Bassam Al Hassan		Conseiller du président pour les affaires stratégiques ; impliqué dans la répression contre la population civile.
22	Dawud Rajiha		Chef d'état-major des forces armées ; responsable de la participation de l'armée à la répression contre des manifestants pacifiques.
23	Ihab (ou Ehab ou Iehab) Makhloof	Né le 21/1/1973 à Damas ; passeport n° 002848852	Vice-président de SyriaTel et gérant de la société américaine de Rami Makhloof ; finance le régime permettant la répression contre les manifestants.

*Arrêté Ministériel n° 2011-339 du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Libye ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2011 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-118, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*

M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-339 DU 10 JUIN 2011  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-118 DU 8 MARS  
2011 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE  
SOVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX  
PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN OEUVRE  
DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

La personne et l'entité énumérées ci-après sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe II dudit arrêté ministériel :

Personnes :

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	Colonel Taher Juwadi	Numéro quatre dans la chaîne de commandement de la Garde révolutionnaire	Membre haut placé du régime de Kadhafi.

Entités :

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	Afriqiyah Airways	Afriqiyah Airways 1 <sup>st</sup> Floor Waha Building 273, Omar Almokhtar Street P.O.Box 83428 Tripoli, Libye Courriel : afriqiyah@afriqiyah.aero	Filiale libyenne/propriété du Libyan African Investment Portfolio, une entité détenue et contrôlée par le régime et désignée par le règlement de l'UE.

*Arrêté Ministériel n° 2011-340 du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2011 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-402, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*

M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-340 DU 10 JUIN 2011  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2008-402 DU  
30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE  
SOVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX  
PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN OEUVRE  
DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Les personnes mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe II :

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Lieu et date de naissance	Fonction
1	Shykarou, Uladzislau Shikarov, Vladislav		Juge au tribunal d'arrondissement de Zheleznodorozhny (Vitebsk). Il a condamné en appel plusieurs manifestants, alors qu'ils avaient été jugés non coupables en première instance.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Lieu et date de naissance	Fonction
2	Merkul, Natalia Viktarauna Merkul, Natalia Viktorovna (Merkul, Natalya Viktorovna)	Date de naissance : 13.11.1964	Directrice du collège de Talkov, dans la région de Pukhovichi. Le 27 janvier 2011, elle a renvoyé Natalia Ilinich, éminent professeur du collège, en raison de ses opinions politiques et de sa participation aux manifestations du 19 décembre 2010.
3	Akulich, Sviatlana Rastislavauna Okulich, Svetlana Rostislavovna	Date de naissance: 27.8.1948 ou 1949	Juge au tribunal d'arrondissement de Pukhovichi. Elle a rejeté sans fondement la demande de Natalia Ilinich visant à être rétablie dans ses fonctions de professeur au collège de Talkov.
4	Pykina, Natalia Pykina, Natalia (Pykina, Natalya)		Juge au tribunal d'arrondissement de Partizanski, chargée de l'affaire Likhovid. Elle a condamné M. Likhovid, militant du «Mouvement pour la liberté», à une peine d'emprisonnement de 3 ans et demi en régime strict.
5	Mazouka, Siarhei Mazovka, Sergei (Mazovko, Sergey)		Procureur dans l'affaire Dashkevich-Lobov. Dmitri Dashkevich et Eduard Lobov, militants du Front de la jeunesse, ont été condamnés à plusieurs années d'emprisonnement pour «hooliganisme». Le véritable motif de leur incarcération est qu'ils ont tous deux participé activement à la campagne électorale de décembre 2010, en faveur d'un des candidats de l'opposition.
6	Aliaksandrau, Dzmitry Piatrovich Aleksandrov, Dmitri Petrovich		Juge à la Cour suprême économique. Il a soutenu l'interdiction de la radio indépendante «Autoradio». («Autoradio» a été interdite pour «avoir diffusé des appels au trouble de l'ordre public pendant la campagne présidentielle de décembre 2010»). Selon un contrat en vigueur, la radio retransmettait le programme électoral de M. Sannikov, l'un des candidats de l'opposition, selon lequel «l'avenir ne se décidera pas dans les cuisines, mais sur la place!»)

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Lieu et date de naissance	Fonction
7	Vakulchik, Valery Vakulchik, Valeri		Directeur du centre d'information et d'analyse de l'administration présidentielle, responsable des télécommunications, y compris la surveillance, le filtrage, les écoutes, le contrôle et l'intervention sur différents canaux de communication, par exemple internet.
8	Chatviartkova, Natalia Chetvertkova, Natalia (Chetvertkova, Natalya)		Juge au tribunal d'arrondissement de Partizanski (Minsk), chargée du procès de l'ancien candidat à l'élection présidentielle Andrei Sannikov, ainsi que des militants de la société civile Iliia Vasilevich, Fedor Mirzoianov, Oleg Gnedchik et Vladimir Yeriomenok. La manière dont elle a mené le procès constitue une violation manifeste du code de procédure pénale. Elle a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
9	Bulash, Ala Bulash, Alla		Juge au tribunal d'arrondissement de Oktiabrski (ou Kastrichnitski, Minsk), chargée de l'affaire concernant Pavel Vinogradov, Dmitri Drozd, Ales Kirkevich, Andrei Protasenia et Vladimir Homichenko. La manière dont elle a mené le procès constitue une violation manifeste du code de procédure pénale. Elle a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
10	Barovski Aliaksandr Genadzevich Borovski Aleksandr Gennadievich		Procureur au tribunal d'arrondissement de Oktiabrski (ou Kastrichnitski, Minsk), chargé de l'affaire concernant Pavel Vinogradov, Dmitri Drozd, Ales Kirkevich et Vladimir Homichenko. L'accusation qu'il a formulée était clairement et directement motivée par des considérations politiques et constitue une violation manifeste du code de procédure pénale. Elle repose sur une qualification erronée des événements du 19 décembre 2010, qu'aucune preuve ni aucun témoignage ne corrobore.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Lieu et date de naissance	Fonction
11	Simanouski Dmitri Valerevich Simanovski Dmitri Valerievich		Procureur au tribunal d'arrondissement de Pervomaiski (Minsk), chargé de l'affaire concernant Dmitri B o n d a r e n k o . L'accusation qu'il a formulée était clairement et directement motivée par des considérations politiques et constitue une violation manifeste du code de procédure pénale.  Elle repose sur une qualification erronée des événements du 19 décembre 2010, qu'aucune preuve ni aucun témoignage ne corrobore.
12	Brysina, Zhanna Brysina, Zhanna (Brisina, Zhanna)		Juge au tribunal d'arrondissement de Zavodskoi (Minsk), chargé de l'affaire concernant Khalip Irina, Martselev Sergei et Severinets Pavel, éminents représentants de la société civile. La manière dont elle a mené le procès constitue une violation manifeste du code de procédure pénale. Elle a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.
13	Zhukovski, Sergei Konstantynovich		Procureur au tribunal d'arrondissement de Zavodskoi (Minsk), chargé de l'affaire concernant Khalip Irina, Martselev Sergei et Severinets Pavel, éminents représentants de la société civile. L'accusation qu'il a formulée était clairement et directement motivée par des considérations politiques et constitue une violation manifeste du code de procédure pénale. Elle repose sur une qualification erronée des événements du 19 décembre 2010, qu'aucune preuve ni aucun témoignage ne corrobore.

*Arrêté Ministériel n° 2011-341 du 10 juin 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «WATAMAR & PARTNERS S.A.M.», au capital de 300.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «WATAMAR & PARTNERS S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 300.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, Notaire, le 13 avril 2011 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2011 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «WATAMAR & PARTNERS S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 13 avril 2011.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-342 du 10 juin 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «QCNS CRUISE S.A.M.», au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «QCNS CRUISE S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 mars 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de diminuer la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 € à celle de 1 € ;
- l'article 8 des statuts (composition - bureau du Conseil) ;
- l'article 9 des statuts (action de fonction) ;
- l'article 10 des statuts (durée des fonctions des administrateurs) ;
- l'article 12 des statuts (délibération du Conseil) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 mars 2011.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-343 du 10 juin 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE IMMOBILIERE LE TROCADERO N° 47 AVENUE DE GRANDE-BRETAGNE», au capital de 300.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE IMMOBILIERE LE TROCADERO N° 47 AVENUE DE GRANDE-BRETAGNE» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 14 septembre 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de réduire le capital social de la somme de 300.000 € à celle de 150.000 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 septembre 2009.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-344 du 10 juin 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «STEWART ASSET MANAGEMENT MONACO», au capital de 800.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «STEWART ASSET MANAGEMENT MONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 avril 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2011 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «SAMM FINANCIAL» S.A.M., en abrégé «SAMM» ;

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 avril 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-345 du 10 juin 2011 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Jumping International de Monte-Carlo 2011 et du concert de Jean-Michel JARRE du 1<sup>er</sup> juillet 2011.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2011 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Du dimanche 19 juin 2011 à 00 h 01 au 30 juin 2011 à 7 h 00 :

• Les espaces de la darse Sud sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement du «Jumping International de Monte-Carlo 2011» et du concert de Jean-Michel JARRE.

ART. 2.

Du dimanche 19 juin 2011 à 00 h 01 au samedi 2 juillet 2011 à 08 h 00 :

• Le stationnement des véhicules est interdit sur la darse Sud, à l'exception des véhicules participant au «Jumping International de Monte-Carlo 2011» et au concert de Jean-Michel JARRE ou nécessaires aux différentes opérations prévues par les comités d'organisation de ces deux manifestations.

ART. 3.

Du dimanche 19 juin à 2011 à 00 h 01 au vendredi 8 juillet 2011 à 18 h 00 :

• Le stationnement des véhicules est interdit sur la darse Nord, la route de la Piscine, l'enracinement de l'Epi Central et l'appontement central du port, à l'exception des véhicules participant au «Jumping International de Monte-Carlo 2011» et au concert de Jean-Michel JARRE ou nécessaires aux différentes opérations prévues par les comités d'organisations de ces deux manifestations.

• Une zone de livraison est instaurée à l'intersection du quai des Etats-Unis et du quai Albert 1<sup>er</sup>, à l'amont de la voie de circulation.

ART. 4.

Du mercredi 22 juin à 2011 à 00 h 01 au dimanche 26 juin 2011 à 23 h 59 :

• Le stationnement des véhicules est interdit, à l'exception des véhicules participant au «Jumping International de Monte-Carlo 2011» ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve, sur le quai Antoine 1<sup>er</sup>, dans sa partie comprise entre le virage situé au droit des numéros 8-10 et le Yacht Club de Monaco.

ART. 5.

Du dimanche 19 juin 2011 à 00 h 01 au vendredi 8 juillet 2011 à 18 h 00, à l'exception des périodes mentionnées dans l'article 6 du présent arrêté :

• une voie de circulation de quatre mètres de large, à sens unique, est instaurée sur le quai des Etats-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine et ce, dans ce sens.

• une voie de circulation de quatre mètres de large, à sens unique, est instaurée sur la route de la Piscine, depuis son intersection avec le quai des Etats-Unis jusqu'au quai Antoine 1<sup>er</sup>, et ce dans ce sens.

• la circulation des véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes, autres que ceux dûment autorisés, ainsi que la circulation des autocars de tourisme sont interdites sur le quai des Etats-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'au quai Albert 1<sup>er</sup> ainsi que sur la route de la Piscine.

## ART. 6.

Le jeudi 23 juin 2011 et le vendredi 24 juin 2011 de 16 h 00 à 18 h 45 :

- la circulation des deux-roues autres que ceux participant au «Jumping International de Monte-Carlo 2011» ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve est interdite sur la totalité de la route de la Piscine et des darses Sud et Nord.

## ART. 7.

Du mercredi 22 juin 2011 à 19 h 00 au jeudi 23 juin 2011 à 06 h 00, le jeudi 23 juin 2011 et le vendredi 24 juin 2011, de 18 h 45 à 23 h 59 ainsi que du samedi 25 juin 2011 à 12 h 00 au dimanche 26 juin 2011 à 07 h 00, ainsi que du jeudi 30 juin 2011 à 00 h 01 au samedi 2 juillet 2011 à 08 h 00 :

- la circulation des véhicules autres que ceux participant au «Jumping International de Monte-Carlo 2011» et au concert de Jean-Michel JARRE ou nécessaires aux différentes opérations prévues par les comités d'organisation de ces deux manifestations est interdite sur la totalité de la route de la Piscine et des darses Sud et Nord.

## ART. 8.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours et pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

## ART. 9.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 10.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-346 du 10 juin 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2011 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires (indice majoré 232), à compter du mois d'octobre 2011.

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de fin de 2<sup>ème</sup> année de second cycle dans les domaines liés à l'action administrative.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, avant le 12 août 2011, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comprendra :

1°) Les épreuves écrites suivantes :

- une synthèse de documents administratifs, notée sur 20 ;
- une dissertation sur un sujet de culture générale, notée sur 20.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves sera éliminatoire.

Les deux notes des épreuves écrites seront ensuite ramenées à une note globale sur 20.

2°) Un entretien avec le Jury portant notamment sur les Institutions de la Principauté, noté sur 20.

Une note inférieure à 8/20 à cette épreuve sera éliminatoire.

3°) Une épreuve de langue anglaise écrite et orale, notée sur 20.

Seront admis au concours, dans les limites des postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points sur 60, avec un minimum exigé de 30 points au terme des trois séries d'épreuves.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M<sup>me</sup> Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, Président, ou son représentant ;

- M. Laurent ANSELMI, Délégué aux Affaires Juridiques auprès du Gouvernement, ou son représentant ;

- M<sup>me</sup> Corinne LAFOREST DE MINOTTY, Inspecteur Général de l'Administration ;

- M. Marc VASSALLO, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;

- M<sup>me</sup> Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M. Yoann AUBERT, suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2011-1753 du 9 juin 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Analyste Programmeur dans les Services Communaux (Service Informatique).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

### Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Analyste Programmeur au Service Informatique.

## ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 en informatique ou électronique ;
- disposer d'une expérience professionnelle de deux ans dans le domaine de l'administration et de la sécurité des réseaux informatiques ;
- posséder de sérieuses connaissances dans les technologies de virtualisation ;
- la connaissance de l'environnement Lotus Notes serait appréciée.

## ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M<sup>me</sup> Camille SVARA, Premier Adjoint,
- M. Charles MARICIC, Adjoint au Maire,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M<sup>me</sup> le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- M. J. MARTINETTI, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

## ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 juin 2011, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 9 juin 2011.

*P/Le Maire,*  
*L'Adjoint ff.,*  
C. SVARA.

*Arrêté Municipal n° 2011-1849 du 6 juin 2011 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des animations estivales sur le quai Albert 1<sup>er</sup>.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1<sup>er</sup> et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

Du jeudi 7 juillet à 06 h 00 au lundi 29 août 2011 à 23 h 59, la circulation des véhicules autres que ceux relevant du Comité d'organisation des animations estivales, de secours et d'urgence est interdite sur le quai Albert 1<sup>er</sup>, dans sa partie comprise entre les escaliers de la Rascasse et la rotonde du Stade Nautique Rainier III.

##### ART. 2.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux n° 2006-024 du 20 avril 2006 et n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

##### ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

##### ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 juin 2011, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 juin 2011.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2011-1930 du 10 juin 2011 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, à l'occasion du Jumping International de Monte Carlo 2011 et du concert de Jean-Michel JARRE.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1<sup>er</sup> et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

A l'occasion du Jumping International de Monte-Carlo et du concert de Jean-Michel JARRE, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville sont arrêtées comme suit.

##### ART. 2.

Du lundi 13 juin à 06 heures au mardi 28 juin 2011 à 23 heures 59, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1<sup>er</sup>, est reportée pour tous les véhicules liés à l'organisation du Jumping International de Monte-Carlo, dans sa partie comprise entre son extrémité sud et la plate forme centrale du Quai.

##### ART. 3.

Du mercredi 29 juin à 00 heures 01 au lundi 4 juillet 2011 à 23 heures 59, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1<sup>er</sup>, est reportée pour tous les véhicules liés à l'organisation du concert de Jean-Michel JARRE, dans sa partie comprise entre son extrémité sud et la plate forme centrale du Quai.

##### ART. 4.

Du dimanche 19 juin à 00 heure 01 au vendredi 8 juillet 2011 à 18 heures, la circulation des véhicules de plus de 3,50 tonnes ainsi que la circulation des autobus et autocars de tourisme sont interdites sur le boulevard Louis II depuis le carrefour du Portier et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgences, de secours et aux véhicules liés à l'organisation des deux manifestations.

##### ART. 5.

Du dimanche 19 juin à 00 heure 01 au vendredi 8 juillet 2011 à 18 heures, interdiction est faite aux véhicules de plus de 3,50 tonnes et aux autobus et autocars de tourisme, empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1<sup>er</sup>, de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

##### ART. 6.

- du mercredi 22 juin à 19 heures au jeudi 23 juin 2011 à 06 heures ;

- du samedi 25 juin à la fin des épreuves du Jumping International de Monte-Carlo au dimanche 26 juin 2011 à 07 heures ;

la circulation de tous véhicules est interdite Boulevard Albert 1<sup>er</sup> dans sa partie comprise entre la rue Princesse Caroline et la rue Princesse Antoinette, sur le couloir réservé aux transports publics (couloir bus) et sur la voie de circulation accolée à ce couloir.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules liés à l'organisation du Jumping International de Monte-Carlo.

## ART. 7.

- du mercredi 22 juin à 19 heures au jeudi 23 juin 2011 à 06 heures ;
- du samedi 25 juin à la fin des épreuves du Jumping International de Monte-Carlo au dimanche 26 juin 2011 à 07 heures ;

le stationnement des véhicules est interdit boulevard Albert 1<sup>er</sup>, sur la voie aval de la contre allée, dans sa partie comprise entre la rue Princesse Caroline et la rue Princesse Antoinette.

## ART. 8.

- du mercredi 22 juin à 19 heures au jeudi 23 juin 2011 à 06 heures ;
- le jeudi 23 juin et le vendredi 24 juin 2011 de 18 heures 45 à 23 heures 59 ;
- du samedi 25 juin à 12 heures au dimanche 26 juin 2011 à 07 heures ;
- du jeudi 30 juin à 00 heures 01 au samedi 2 juillet 2011 à 08 heures ;

la circulation des véhicules est interdite sur le boulevard Louis II depuis le carrefour du Portier et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgences, de secours, des résidents du Monte Carlo Star, des abonnés du parking Louis II, aux véhicules effectuant des livraisons au Fairmont Hôtel et aux véhicules liés à l'organisation des manifestations.

Lors de leur sortie de leur zone de stationnement, l'ensemble des véhicules concernés et mentionnés ci-dessus, aura l'obligation de se diriger vers le carrefour du Portier.

## ART. 9.

- du mercredi 22 juin à 19 heures au jeudi 23 juin 2011 à 06 heures ;
- le jeudi 23 juin et le vendredi 24 juin 2011 de 18 heures 45 à 23 heures 59 ;
- du samedi 25 juin à 12 heures au dimanche 26 juin 2011 à 07 heures ;
- du jeudi 30 juin à 00 heures 01 au samedi 2 juillet 2011 à 08 heures ;

Interdiction est faite à tous véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1<sup>er</sup>, de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgences et de secours.

## ART. 10.

Le jeudi 23 juin et le vendredi 24 juin 2011 de 16 heures à 18 heures 45, interdiction est faite aux deux roues, empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1<sup>er</sup>, de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

## ART. 11.

Le jeudi 23 juin et le vendredi 24 juin 2011 de 16 heures à 18 heures 45, la circulation des deux roues autre que ceux dépendant de l'organisation du Jumping International de Monte Carlo, est interdite sur l'avenue J.F. Kennedy dans sa partie comprise entre le boulevard Louis II et l'accès réglementé du quai des Etats-Unis et ce, dans ce sens.

## ART. 12.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 sont reportées du samedi 11 juin à 06 heures au lundi 4 juillet 2011 à 23 heures 59.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

## ART. 13.

Les dispositions particulières relatives au stationnement et à la circulation des véhicules édictées dans le présent arrêté, pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

## ART. 14.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 15.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

## ART. 16.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 10 juin 2011, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 juin 2011.

*P/Le Maire,  
L'Adjoint ff.,  
C. SVARA.*

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 10 juin 2011.

*Arrêté Municipal n° 2011-1954 du 14 juin 2011  
réglementant la circulation des véhicules à l'occasion  
d'une opération immobilière.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En raison du démontage d'une grue de chantier à l'avenue de la Costa, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation des véhicules sont édictées.

## ART. 2.

Le samedi 25 juin 2011 de 06 heures 30 à 18 heures, la circulation des véhicules est interdite :

- passage de la porte rouge ;
- avenue de la Costa, dans sa partie comprise entre l'entrée du parking de la résidence «Villa Bijou» et l'entrée du parking privé de la villa située au n° 17.

## ART. 3.

Le samedi 25 juin 2011 de 06 heures 30 à 18 heures, les riverains de l'avenue de la Costa domiciliés entre le n° 13 et le n° 1 auront l'obligation de passer par le parking de la Costa depuis le boulevard du Larvotto et la bretelle de la Costa.

Ils pourront ressortir dudit parking par la sortie située face au n° 13 et accéder au devant de leur immeuble.

Cette obligation concerne également les riverains des villas comprises entre les n° 15 et n° 17 qui pourront accéder à leur stationnement privé après être ressortis du parking de la Costa par la sortie située face au n° 13.

## ART. 4.

Le samedi 25 juin 2011 de 06 heures 30 à 18 heures, les véhicules d'urgence et de secours pourront emprunter l'avenue de la Costa en contre-sens depuis l'avenue d'Ostende en cas de nécessité.

## ART. 5.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

## ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 14 juin 2011 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 juin 2011.

*P/Le Maire,*  
*L'Adjoint ff.,*  
C. SVARA.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

*Avis de recrutement n° 2011-85 d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Stade Louis II.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation (B.E.E.S.A.N.), du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) ;

- avoir suivi des formations en secourisme (A.S.P., ASC.P.S.A.M., D.S.A.) ;

- avoir une bonne présentation et savoir travailler en équipe.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions samedi, dimanche et jours fériés compris.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue de Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, une lettre de motivation impérativement accompagnée d'un curriculum-vitae à jour.

Hormis pour les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents, devront également être fournis les documents ci-après :

- une copie des titres et références ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

## **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

### OFFRE DE LOCATION

d'un appartement sis 3, avenue du Port, 2<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.600 euros

Charges mensuelles : 40 euros.

Visites les 22 et 24 juin 2011 de 9 h 30 à 11 h 30.

Personne à contacter pour les visites : Agence IRIS, tél. 93.30.53.53.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 17 juin 2011.

---

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente de nouvelles valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 1<sup>er</sup> juillet 2011 à la mise en vente des timbres suivants :

**5,00 € - BLOC MARIAGE PRINCIER**

**0,55 € - TIMBRE MARIAGE PRINCIER «VERT»**

**0,60 € - TIMBRE MARIAGE PRINCIER «ROUGE»**

**0,77 € - TIMBRE MARIAGE PRINCIER «VIOLET»**

**0,89 € - TIMBRE MARIAGE PRINCIER «BLEU»**

**4,10 € - TIMBRE MARIAGE PRINCIER «MONOCHROME ET DORURE»**

A l'occasion des festivités organisées à Monaco les 1<sup>er</sup> et 2 juillet, l'OETP proposera l'ensemble des émissions philatéliques «Mariage Princier» dans quatre points de vente : au Musée des Timbres et des Monnaies, à la rue Princesse Caroline, dans les bureaux de poste de Monaco-Ville et de Monte-Carlo.

A partir du 4 juillet, le bloc et le timbre à 4,10 € seront commercialisés uniquement par l'OETP. Les timbres à 0,55 €, 0,60 €, 0,77 € et 0,89 € seront en vente à l'OETP, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Le bloc et les cinq timbres seront proposés aux abonnés de l'OETP conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2011.

---

## **DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

---

Direction des Affaires Culturelles.

*Appel à candidature pour l'attribution d'ateliers situés au 6, quai Antoine 1<sup>er</sup>.*

La Direction des Affaires Culturelles de la Principauté de Monaco lance un appel à candidature pour l'attribution d'ateliers situés au 6, quai Antoine 1<sup>er</sup>.

Ce programme consiste en la mise à disposition d'ateliers pour permettre la conception et la réalisation de projets artistiques pour lesquels aucune thématique ni médium ne sont imposés.

La mise à disposition des ateliers, sous forme de convention, sera faite pour une durée ne pouvant excéder six mois consécutifs. Sur avis motivé du Comité de sélection, la durée pourra être renouvelée, une seule fois, pour une durée de six mois.

L'attribution de ces ateliers se fera sur concours.

Ce concours est ouvert à tout artiste (le bénéficiaire faisant son affaire des éventuelles autorisations administratives de voyage ou de séjour.)

L'hébergement étant interdit dans les ateliers, le bénéficiaire devra y pourvoir par ses propres moyens.

Les candidats devront constituer un dossier qui sera examiné par un Comité de sélection, comprenant les pièces suivantes :

- une fiche de coordonnées précises (nom ; prénom ; adresse ; numéro de téléphone ; situation familiale ; numéro de téléphone ; adresse électronique ;

- une présentation de l'artiste (Curriculum Vitae) ;

- une présentation rédigée du projet ;

- une note d'intention rédigée motivant l'intérêt de la mise à disposition d'un atelier pour la réalisation du projet ;

- toute pièce (texte ou photo exclusivement) que l'artiste jugera utile à la bonne compréhension de son projet.

Le règlement du concours sera disponible sur demande à la Direction des Affaires Culturelles (4, boulevard des Moulins - le Winter Palace - 98000 Monaco) et également par voie électronique sur demande (infodac@gouv.mc)

Ces dossiers devront être impérativement envoyés par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposés - contre récépissé - sous plis cachetés et portant les mentions suivantes :



5 août - 12 août	Pharmacie du JARDIN EXOTIQUE 31, avenue Hector Otto
12 août - 19 août	Pharmacie de la COSTA 26, avenue de la Costa
19 août - 26 août	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes
26 août - 2 septembre	Pharmacie de l'ESTORIL 31, avenue Princesse Grace
2 septembre - 9 septembre	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte
9 septembre - 16 septembre	Pharmacie du ROCHER 15, rue Comte Félix Gastaldi
16 septembre - 23 septembre	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins
23 septembre - 30 septembre	Pharmacie INTERNATIONALE 22, rue Grimaldi

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

---

### MAIRIE

---

*La Mairie invite la population à pavoiser à l'occasion du mariage de S.A.S. le Prince Albert II avec Mademoiselle Charlene WITTSTOCK.*

A l'occasion du Mariage Princier, les Monégasques et les habitants de Monaco auront à cœur de manifester leur attachement à S.A.S. le Prince Albert II et à Mademoiselle Charlene WITTSTOCK.

Dans cet esprit, le Maire les invite à pavoiser façades, fenêtres et balcons de leur immeuble ou appartement.

Dans les grands immeubles, des dispositions sont prises habituellement, pour un pavoisement collectif. Il serait souhaitable, cependant, que chacun réalise une décoration individuelle, afin de donner plus d'éclat et d'ampleur à ce Mariage Princier.

Les commerçants voudront bien s'y associer, en décorant leur devanture.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2011-049 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monaco-Ville dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monaco-Ville est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture,
  - être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
  - justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.
- 

*Avis de vacance d'emploi n° 2011-050 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
  - être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
  - justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.
- 

*Avis de vacance d'emploi n° 2011-051 d'un poste d'Auxiliaire de vie dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : DPAS, DEAVS, ou titre équivalent, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;
  - justifier d'une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;
  - faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
  - posséder une attestation de formation aux premiers secours ;
  - posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3<sup>ème</sup> Age.
- 

### ENVOI DES DOSSIERS

---

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

---

*Délibération n° 2011-43 du 16 mai 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable sur la demande présentée par le Ministre d'Etat relative à la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion du site Internet www.monaco-parkings.mc».*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.636 du 25 septembre 1998 portant création d'un Service des Parkings Publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des départements ministériels ;

Vu la demande d'avis déposée par le Ministre d'Etat le 24 mars 2011 concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité «Gestion du site Internet www.monaco-parkings.mc» ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 16 mai 2011 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives

Préambule

Conformément à l'ordonnance souveraine n° 13.636 du 25 septembre 1998 portant création d'un Service des Parkings Publics, ledit service est placé «sous l'autorité du Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales».

En application de l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels, ces mêmes attributions relèvent désormais du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.165, modifiée, du 23 décembre 1993, le Ministre d'Etat, responsable de traitement concernant les traitements exploités par les services de l'Etat, soumet la présente demande d'avis relative au traitement ayant pour finalité «Gestion du site Internet www.monaco-parkings.mc».

I - Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le présent traitement a pour finalité «Gestion du site Internet www.monaco-parkings.mc».

Les personnes concernées sont les abonnés, ainsi que les utilisateurs potentiels des Parkings Publics de la Principauté.

Toutefois, il convient de constater que sont également susceptibles d'être collectées des données relatives à l'employeur, notamment lorsque l'abonnement est souscrit à des fins professionnelles. Il conviendra donc d'ajouter cette catégorie de personnes au titre des personnes concernées par le traitement.

Enfin, les fonctionnalités du traitement sont les suivantes :

- demande d'abonnement ;
- vérification des factures ainsi que de leur détail ;
- vérification de passages et des transactions pour les clients disposant d'une Carte à Décompte (CD) ;
- rechargement possible pour les détenteurs de CD ;
- transfert de solde d'une carte à une autre pour chaque client possédant une CD ;
- diffusion des actualités ;
- annuaire de service ;
- demande de renseignements en ligne ;
- alimentation et interconnexion du traitement «Gestion des abonnés et clients des Parkings Publics» ;
- infos pratiques (FAQ, renseignements, localisation des parkings, fiche parking) ;
- informations en temps réel sur la fréquentation des parkings.

Au vu de ces éléments, la Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

Toutefois, elle prend acte de l'existence d'une catégorie supplémentaire de personnes concernées.

II - Sur la licéité du traitement

En premier lieu, la Commission constate que le Service des Parkings Publics dispose d'une existence légale grâce à l'ordonnance souveraine n° 13.636 du 25 septembre 1998 portant création d'un Service des Parkings Publics.

Aux termes de ladite ordonnance souveraine, le Service des Parkings Publics est chargé de la gestion et de l'exploitation des parkings publics de la Principauté.

Ainsi, la Commission prend acte des déclarations du responsable de traitement selon lesquelles «l'objectif de ce traitement est de fournir aux clients du Service des Parkings Publics un prolongement naturel du service dont il dispose sur la plateforme électronique moderne : Internet».

Il s'agit donc de procéder à une mise en ligne des services dont les abonnés disposent déjà dans leur relation avec le service abonnés des parkings publics, dans une perspective de modernisation.

En second lieu, la Commission relève que le Service des Parkings Publics souhaite également ajouter de nouveaux types de services, tels que le comptage des places de parking en temps réel, les actualités, ou encore le plan d'implantation des parkings en Principauté.

Ces services sont destinés tant aux abonnés des parkings publics, qu'à tout visiteur du site Internet et potentiel futur abonné des parkings publics.

Il ressort de ces éléments que ces services en ligne entrent bien dans le cadre des missions de gestion et d'exploitation des parkings publics, au sens de l'ordonnance souveraine n° 13.636, précitée.

Au vu de ces éléments, la Commission considère que le traitement est licite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

### III – Sur la justification du traitement

Le responsable de traitement indique que le traitement est justifié par :

- le respect d'une obligation légale à laquelle est soumis le responsable de traitement ;
- un motif d'intérêt public ;
- l'exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles avec la personne concernée.

A ce titre, la Commission constate que le traitement correspond à la mise en ligne d'un certain nombre de services couramment délivrés aux abonnés des parkings publics, et qui entrent dans le cadre des missions de gestion et d'exploitation des parkings publics au sens de l'ordonnance souveraine n° 13.636 portant création du Service des Parkings Publics, précitée.

Toutefois, la Commission estime que la mise en œuvre du traitement, objet de la présente délibération, ne constitue pas en tant que telle une obligation légale imposée au Service des Parkings Publics.

Par ailleurs, la Commission considère que les services susmentionnés participent à un motif d'intérêt public, à savoir assurer la bonne gestion des parkings sur le territoire de la Principauté de Monaco.

Enfin, elle relève que le traitement permet la gestion en ligne par les clients de leurs abonnements, ainsi que la souscription en ligne à diverses formules d'abonnement par les utilisateurs intéressés.

Au surplus, la Commission observe que dans certains cas, le client donne son consentement exprès au traitement de ses informations nominatives, comme par exemple lorsqu'il choisit de recourir à la facturation électronique.

Au vu de ces éléments, elle estime que le traitement est justifié, conformément aux dispositions de l'article 10-2 de la loi n° 1.165, modifiée.

### IV - Sur les informations traitées

Les informations nominatives objets du traitement sont :

- identité : nom, prénom, raison sociale ;
- adresses et coordonnées : adresse, code postal, ville, pays, téléphone ;

- caractéristiques financières : coordonnées bancaires (RIB, BIC/IBAN), factures, moyen et fréquence de paiement ;

- données d'identification électronique : email, n° de facture, n° de client, n° d'engagement/contrat, n° de carte ;

- passages aux entrées/ sorties : horodatage de chaque passage ainsi que le parking ;

- factures ainsi que le détail : montant de l'abonnement et éventuels dépassements, répartis par parking fréquenté ;

- identification du véhicule : marque, modèle, immatriculation, couleur, cylindre pour les motos ;

- facture électronique : engagement de ne recevoir sa facture que sous forme électronique (opération réversible) ;

- annuaire de service : nom, fonction, téléphone, email.

Les six premières catégories d'informations ont pour origine le traitement ayant pour finalité «Gestion des abonnés et clients des parkings publics», lequel a fait l'objet d'une demande d'avis favorable de la Commission dans le cadre des délibérations n° 2001-40 du 11 septembre 2001 et n° 2005-20 du 7 décembre 2005.

Par ailleurs, les données relatives à l'identification du véhicule et à la facture électronique ont pour origine le client lui-même.

Enfin, l'annuaire de service est établi par le Service des Parkings Publics.

Au vu de ces éléments, la Commission considère que les informations collectées sont «adéquates, pertinentes et non excessives», conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

### V - Sur les droits des personnes concernées

- Sur l'exercice du droit d'accès, de rectification et de suppression :

La Commission constate que le droit d'accès peut être exercé de plusieurs manières : par un accès en ligne de l'abonné à son compte client ; par courrier électronique ou voie postale ; ou enfin, sur place en se rendant dans les bureaux du Service des Parkings Publics.

Le délai de réponse est de trente jours.

Les droits de rectification ou mise à jour, et de suppression des données sont exercés selon les mêmes modalités.

La Commission constate ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions de la loi n° 1.165, modifiée.

- Sur l'information des personnes concernées :

Le responsable de traitement indique que l'information préalable des personnes concernées est effectuée via une rubrique propre à la protection des données accessibles en ligne.

La Commission considère que cette modalité d'information est suffisante en ce qu'elle permet d'atteindre l'ensemble des personnes concernées par le traitement, y compris les employeurs.

De plus, la rubrique d'information comprend l'ensemble des mentions obligatoires imposées par l'article 14 de la loi n° 1.165, modifiée.

Au vu de ces éléments, la Commission constate que les personnes concernées sont dûment informées, conformément aux dispositions dudit article 14.

#### VI - Sur les personnes habilitées à avoir accès au traitement

La Commission observe que les personnes habilitées à avoir accès au traitement sont :

- les Administrateurs du site ;
- les Responsables commerciaux ;
- le Chef de la Section Exploitation.

Considérant les attributions de chacun de ces individus, et eu égard à la finalité du traitement, la Commission considère que lesdits accès sont justifiés, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée.

Par ailleurs, la Commission prend acte que sont également habilitées à avoir accès au traitement, les personnes suivantes :

- les abonnés qui ont accès à leur compte en ligne ;
- les utilisateurs du site qui ont accès à la partie publique dudit site.

#### VII - Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations n'appellent pas d'observation.

La Commission rappelle néanmoins que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

#### VIII - Sur la durée de conservation

La Commission constate que les informations nominatives collectées sont conservées jusqu'à six mois après la date de résiliation de l'abonnement du client, à l'exception des factures, qui sont conservées en ligne durant trois ans.

Toutefois, en ce qui concerne l'annuaire de service, le responsable de traitement indique que les informations sont conservées «tout le temps» au motif qu'il s'agit d'«informations statiques disponibles en permanence».

Or, ces informations de contact, présentes sur le site Internet, sont nécessairement mises à jour en fonction des mouvements de personnel au sein du Service des Parkings Publics.

C'est pourquoi la Commission considère que le délai de conservation applicable à cette catégorie d'informations est en fait limité à la durée durant laquelle les individus concernés sont en fonction aux postes listés dans le cadre de ladite rubrique.

Au vu de ces éléments, la Commission estime donc que les durées de conservation sont conformes aux exigences légales.

Après en avoir délibéré :

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par le Ministre d'Etat du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion du site Internet [www.monaco-parkings.mc](http://www.monaco-parkings.mc)».

*Le Président de la Commission  
de Contrôle des Informations Nominatives.*

*Décision du 6 juin 2011 de S.E. M. le Ministre d'Etat portant sur la mise en œuvre par le Service des Parkings Publics du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion du site Internet [www.monaco-parkings.mc](http://www.monaco-parkings.mc)».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'avis motivé émis le 16 mai 2011 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

#### **Décidons :**

la mise en œuvre, par le Service des Parkings Publics, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

«Gestion du site Internet : [www.monaco-parkings.mc](http://www.monaco-parkings.mc)».

Monaco, le 6 juin 2011.

*Le Ministre d'Etat,  
M. ROGER.*

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

##### *Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

*Salle des Princes*

Le 20 juin, à 20 h 30,

Concert par l'Orchestre Philharmonique de Vienne sous la direction de Zubin Mehta avec Daniel Barenboim, piano. Au programme : Stravinsky, Beethoven et Strauss.

*Auditorium Rainier III*

Le 18 juin, à 20 h 30,

Finale des Monte-Carlo Voice Masters avec le concours de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Le 22 juin, à 20 h,

Concert de Gala par les élèves de l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Rainier III avec le concours de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

*Sporting Monte-Carlo*

Le 18 juin, à 20 h,

Bal de l'Eté sur le thème «Animal Planet, into the Wild !...»

Les 8 et 9 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2011 : Show avec Janet Jackson.

*Théâtre des Variétés*

Le 25 juin, à 20 h 30,

Le 26 juin, à 17 h,

Opéra : «Carmen» de Georges Bizet par l'Orchestre des Soirées Lyriques sous la direction d'Alexandre Piquion avec Isabelle Senges, Marc Souchet, Oriane Pons et Eric Salha organisé par l'Association Crescendo.

*Cathédrale de Monaco*

Le 23 juin, à 18 h 30,

Messe solennelle de la Fête Dieu suivie de la Procession dans les rues du Rocher.

*Bibliothèque Louis Notari*

Le 30 juin, à 19 h,

Ciné-club : «L'homme sauvage» de Robert Mulligan.

*Quai Albert I<sup>er</sup>*

Le 17 juin,

7<sup>e</sup> Monacologie - Semaine de Sensibilisation de l'Environnement.

Le 21 juin, à 22 h,

Concert par Michel Fugain.

Le 1<sup>er</sup> juillet, à 22 h,

A l'occasion de la célébration du Mariage Princier, concert de Jean-Michel Jarre.

Le 9 juillet, à 22 h,

Concours International de feux d'artifice pyroméloriques organisé par la Mairie de Monaco.

*Monaco-Ville*

Le 23 juin, à 21 h,

Fête de la Saint Jean avec la participation de groupes folkloriques.

Place des Moulins

Le 24 juin, à 20 h 30,

Fête de la Saint Jean avec la participation de groupes folkloriques.

*Théâtre Fort Antoine*

Le 18 juin, à 20 h 30,

La Bibliothèque Princesse Caroline-Ludothèque organise : «La Soirée du conte».

*Espace Fontvieille*

Les 8 et 9 juillet, à 20 h 30,

Le 10 juillet, à 19 h,

Spéctacle équestre «We were horses» par Bartabas et Carolyn Carlson organisé par Monaco Dance Forum.

*Stade Louis II*

Le 30 juin, à 22 h,

A l'occasion de la Célébration du Mariage Princier, concert par Eagles.

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

*Maison de l'Amérique Latine*

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

Jusqu'au 25 juin,

Exposition de sculptures par Elisheva Copin.

Du 29 juin au 16 juillet, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures par Maria Errani.

*Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)*

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Du 22 juin au 29 février 2012, de 10 h à 18 h,

Exposition sur le thème «Looking Up... On aura tout vu».

Jusqu'au 30 septembre, de 10 h à 18 h, (Villa Paloma)

Exposition sur le thème «Oceanomania : Souvenirs des Mers Mystérieuses, de l'expédition à l'Aquarium» en collaboration avec le Musée Océanographique de Monaco.

*Galerie l'Entrepôt*

Jusqu'au 6 juillet,

Exposition collective «Melange» de Benjamin Spark, Andrea Clanetti Santarossa, Mr OneTeas, Virginie Soubeiroux, Caroline Bergonzi, Maxime Peregrini et Thomas Modschiedler...

*Galerie Marlborough*

Jusqu'au 24 juin,  
Exposition d'œuvres graphiques par Manolo Valdès.

*Jardin Exotique*

Jusqu'au 14 août,  
Exposition de peintures de Boris Kronic.

*Metropole Shopping Center*

Du 27 juin au 30 septembre,  
Exposition des Œuvres de Sacha Sosno.

*Carré Doré*

Jusqu'au 20 juin,  
Exposition de photographies «Disarming» de Gabriella de Martino.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 19 juin,  
Coupe Président - Stableford.

Le 26 juin,  
Coupe Kangourou - 1<sup>ère</sup> série Medal - 2<sup>ème</sup> série Stableford.

Le 3 juillet,  
Les Prix Flachaire - Stableford.

Le 10 juillet,  
Coupe S. Dumollard - Stableford.

*Stade Louis II*

*Salle Omnisports Gaston Médecin*  
Les 18 et 19 juin,  
Sabre - Challenge Prince Albert II.

*Port Hercule*

Du 23 au 25 juin,  
16<sup>e</sup> Jumping International de Monte-Carlo.

*Baie de Monaco*

Les 23 et 24 juin,  
Motonautisme - The Rendez-Vous in Monaco, organisé par le Yacht Club de Monaco.

Du 7 au 9 juillet,  
Motonautisme - Départ du Riva Trophy, organisé par le Yacht Club de Monaco.

*Monte-Carlo Country Club*

Du 7 au 19 juillet,  
Tennis : Tournoi des jeunes.

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****PARQUET GENERAL**

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Me Claire NOTARI, Huissier, en date du 18 février 2011, enregistré,

Le nommé :

SHARPE Wayne  
Né le 20 avril 1957 à Melbourne (Australie)  
De Sydney Allan et de HARDY Leonie Gladis  
De nationalité australienne

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 28 juin 2011, à 9 heures, sous la prévention d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

Délits prévus et réprimés par les articles 2 et 5 de la loi n° 890 du 1<sup>er</sup> juillet 1970.

Pour extrait  
Le Procureur Général,  
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Me Claire NOTARI, Huissier, en date du 9 mars 2011, enregistré,

Le nommé :

CHEW Lionel  
Né le 13 juin 1949 à South Shields (Grande-Bretagne)  
De nationalité britannique

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 28 juin 2011, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CARTI/CAMTI.

Délits prévus et réprimés par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait  
Le Procureur Général,  
J. RAYBAUD.

*(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de Me Claire NOTARI, Huissier, en date du 4 avril 2011, enregistré,

Le nommé :

CHEW Lionel  
Né le 13 juin 1949 à South Shields (Grande-Bretagne)  
De nationalité britannique

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 28 juin 2011, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CARTI/CAMTI.

Délits prévus et réprimés par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait  
*P/Le Procureur Général,*  
G. DUBES.

---

**GREFFE GENERAL**

---

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM «CT INTERNATIONAL» conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Christian BOISSON dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 7 juin 2011.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Sophie LEONARDI-FLEURICHAMP, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la SCS BERVICATO & CIE et de son gérant commandité Salvatore BERVICATO, a prorogé jusqu'au 30 novembre 2011 le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 8 juin 2011.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Patricia HOARAU, Juge commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque B.M.B, a autorisé M. Jean-Paul SAMBA, syndic de ladite cessation des paiements à retirer le gage dont bénéficie la BNP PARIBAS sur le véhicule VOLVO immatriculé «E642», contre paiement de la somme de 28.697,66 euros en capital et intérêts.

Monaco, le 8 juin 2011.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

---

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

---

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco, du 26 novembre 2010, réitéré par acte reçu par le notaire soussigné, le 3 juin 2011, M. Jean Patrice MOUNIER, commerçant, demeurant 1, rue Augustin Vento, à Monaco, a cédé à la S.A.R.L. «JCCP S.A.R.L.», dont le siège est à Monaco, 26 bis, boulevard Princesse Charlotte, le droit au bail d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble «L'ASTORIA», 26 bis, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 juin 2011.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

---

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

---

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
«BOPERIC S.A.R.L.»**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 26 novembre 2010 et 28 mars 2011, il a été constitué

une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «BOPERIC S.A.R.L.».

Objet : «La Société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

La création, la promotion et la gestion d'un site Internet dédié aux domaines de l'art de table et de la gastronomie et dans ce cadre la vente d'espaces publicitaires.

Et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement.»

Siège social : Le Montaigne, 6, boulevard des Moulins à Monaco.

Durée : 99 ans à dater du jour de la réalisation de la condition suspensive.

Gérant : Monsieur Alessandro BOCCOLINI, demeurant numéro 7/9, avenue de Grande Bretagne, à Monaco.

Capital social : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros chacune.

Une expédition des actes précités a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 17 juin 2011.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**«ELSA DIFFUSION» S.A.M.  
devenue «ELSA GROUPE S.A.M.»  
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)**

#### MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, 30, avenue de Grande-Bretagne, le 29 juin 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «ELSA DIFFUSION» S.A.M., au capital de 150.000 euros, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de changer la dénomination sociale en «ELSA GROUPE

S.A.M.» et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts de la façon suivante :

#### ARTICLE 3 :

«La dénomination de la société est «ELSA GROUPE S.A.M.».

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2011-125 du 10 mars 2011, publié au Journal de Monaco, du 18 mars 2011.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 8 juin 2011.

IV.- Une expédition de l'acte susvisé est déposée ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 17 juin 2011.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

#### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 31 mai 2011, la S.A.M. «Société Monégasque d'Assainissement», au capital de 754.000 euros, avec siège 3, avenue de Fontvieille, à Monaco a cédé à la S.A.M. «ES.KO S.A.M. MONACO», au capital de 560.000 €, avec siège «Millefiori», 1, rue des Genêts, à Monte-Carlo, le droit au bail de divers locaux situés au 8<sup>ème</sup> étage Côté Sud et 2 garages au 1<sup>er</sup> sous-sol, n°s 38 et 39, dépendant de l'immeuble dénommé le «COPORI», 9, avenue Prince Albert II, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 juin 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**  
**«FEUTCHA TRADING & CONSULTING**  
**INT. S.A.R.L.»**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 14 avril 2011, complété par acte du 8 juin 2011, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «FEUTCHA TRADING & CONSULTING INT. S.A.R.L.».

Objet : La société a pour objet :

Import-export, vente en gros, commission, courtage, représentation de matières premières agricoles, produits alimentaires, agroalimentaires et non alimentaires, manufacturés et non manufacturés, frais ou emballés, de bois, produits de la pêche surgelés et en conserves, produits avicoles congelés, produits carnés en conserve, ainsi que le négoce international de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

A titre accessoire, objets de décoration et vêtements artisanaux, ainsi que la vente au détail de vêtements ethniques et objets de décoration, exclusivement sur les foires et marchés, aux collectivités et par internet.

Le tout sans stockage sur place.

Études de marchés ; développement de stratégie commerciale, et toutes activités de marketing s'y rapportant.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 14 avril 2011.

Siège : 46, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Capital : 100.000 euros, divisé en 1.000 parts de 100 Euros.

Gérants : M. Stephen BLANCHI, domicilié 7, rue Bel Respiro à Monaco.

Et M. Henri DE FEUTCHA WANSI, domicilié 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 17 juin 2011.

Monaco, le 17 juin 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**  
**«FEUTCHA TRADING & CONSULTING**  
**INT. S.A.R.L.»**

**APPORT D'ELEMENTS**  
**DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 11 janvier 2011, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination sociale «FEUTCHA TRADING & CONSULTING INT. S.A.R.L.», ayant son siège 46, boulevard des Moulins à Monte-Carlo,

M. Stephen BLANCHI, domicilié 7, rue Bel Respiro à Monaco a apporté à ladite société les éléments d'un fonds de commerce ayant pour activité :

Négoce international, représentation, commission, courtage de boissons alcoolisées, sans stockage sur place, négoce international, import-export, vente en gros, représentation, commission, courtage de produits alimentaires et agroalimentaires frais et/ou emballés, de matières premières destinées à l'industrie, de produits manufacturés, sans stockage sur place, exploité Galerie Princesse Stéphanie, 8, avenue des Papalins à Monaco, connu sous le nom commercial «BLANCHI IMPORT-EXPORT».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de «FEUTCHA TRADING & CONSULTING INT. S.A.R.L.» dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 juin 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**  
**«FEUTCHA TRADING & CONSULTING**  
**INT. S.A.R.L.»**

—  
**APPORT D'ELEMENTS**  
**DE FONDS DE COMMERCE**

—  
*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 11 janvier 2011, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination sociale «FEUTCHA TRADING & CONSULTING INT. S.A.R.L.», ayant son siège 46, boulevard des Moulins à Monte-Carlo,

M. Henri DE FEUTCHA WANSI, domicilié 17, avenue de l'Annonciade à Monte-Carlo, a apporté à ladite société les éléments d'un fonds de commerce ayant pour activité :

Import-export, vente en gros, commission, courtage et représentation de matières premières agricoles, de bois, produits de la pêche surgelés et en conserve, produits avicoles congelés, produits carnés en conserve,

A titre accessoire, objets de décoration et vêtements artisanaux, sans stockage sur place ; la vente au détail de vêtements ethniques et objets de décoration, exclusivement sur les foires et marchés, aux collectivités et par internet ; toutes études de marchés ; développement de la stratégie commerciale, et toutes activités de marketing liées à l'activité, exploité 17, avenue de l'Annonciade à Monte-Carlo, connu sous le nom commercial «FEUTCHA TRADING & CONSULTING INT.».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de «FEUTCHA TRADING & CONSULTING INT. S.A.R.L.» dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 juin 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**  
**«CONCILIUM GESTION DE SOCIETES**  
**CIVILES», en abrégé «CONCILIUM G.S.C.»**

—  
 Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 18 février 2011, complété par acte du 10 juin 2011, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «CONCILIUM GESTION DE SOCIETES CIVILES», en abrégé «CONCILIUM G.S.C.».

Objet : Prestations de services, d'assistance à la création, la gestion et l'administration de sociétés civiles,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 6 juin 2011.

Siège : 29, rue du Portier, à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 Euros.

Gérant : M. Jean-Michel CAVALLARI, domicilié 42 ter, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 17 juin 2011.

Monaco, le 17 juin 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**«CHANEL»**  
**(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)**

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2011 les actionnaires de la société anonyme monégasque «CHANEL», avec siège social Pavillon Saint James, avenue Princesse Alice, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3

«La société a pour objet en Principauté de Monaco :

L'exploitation de boutique(s) d'articles de mode, d'horlogerie et de joaillerie de la marque «CHANEL».

Et généralement toutes affaires mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 19 mai 2011.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 9 juin 2011.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 17 juin 2011.

Monaco, le 17 juin 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**«S.A.M. CREATIONS CIRIBELLI»**  
**(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)**

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2011 les actionnaires de la société anonyme monégasque «S.A.M. CREATIONS CIRIBELLI», avec

siège social Place du Casino, allée Serge Diaghilev à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 2 (objet social) des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2

«La société a pour objet :

Toutes opérations d'achat, vente, représentation, petite création et réparations de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie, pierres et métaux précieux, ainsi que tous articles de cadeaux diffusés par les marques de prestige que la société représente, dans les magasins appartenant à la société et exploités à Monte-Carlo, Pavillon Saint James et Galerie du Métropole.

- La fabrication et la commercialisation des modèles de bijouterie, joaillerie, horlogerie et accessoires dans le monde entier ;

- Le développement du réseau de vente au moyen de contrats de distributeurs et revendeurs agréés et de contrats de franchise ;

- L'agencement de boutiques ;

- La promotion publicitaire et événementielle et création d'événements.

Et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant audit objet.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 11 mai 2011.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 7 juin 2011.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 16 juin 2011.

Monaco, le 17 juin 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**«LOVE DE MONTE-CARLO»**  
**(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)**

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2011 les actionnaires de la société anonyme monégasque «LOVE DE MONTE-CARLO», avec siège social 8, rue Louis Auréglià, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 2 (objet social) des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2

«La société a pour objet dans la Principauté de Monaco, et à l'étranger, la fabrication des bijoux et le traitement des métaux précieux ;

La commercialisation en gros et au détail par tous moyens, y compris la vente par correspondance de tous articles de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, en métaux précieux, perles et pierres précieuses, horlogerie, articles pour cadeaux, objets d'art, pour son propre compte et le compte d'autrui, soit seule, soit en participation ou en association.

- Le développement du réseau de vente au moyen de contrats de distributeurs et revendeurs agréés et de contrats de franchise ;

- L'agencement de boutiques ;

- La promotion publicitaire et événementielle et création d'événements.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières se rattachant directement à son objet.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 6 mai 2011.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 7 juin 2011.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 16 juin 2011.

Monaco, le 17 juin 2011.

Signé : H. REY.

—  
**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

—  
*Première Insertion*

—  
 Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 avril 2011, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers, dont le siège est sis à Monaco, Place du Casino, a renouvelé, pour la saison d'été 2011, la gérance libre consentie à la S.C.S. KODERA & CIE, dont le siège est sis à Monaco, 17, avenue des Spélugues, concernant un fonds de commerce de bar restaurant exploité sous l'enseigne «FUJI», au Sporting Monte-Carlo, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du preneur gérant dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 juin 2011.

—  
**CHANGEMENT DE NOM**

—  
 Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, Madame Nuria SAIZ PEYRON, née à Torrelavega (Cantabrie-Espagne) le 22 mai 1968, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de GRINDA, afin d'être autorisée à porter le nom de SAIZ PEYRON-GRINDA.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 17 juin 2011.

GZ AVOCATS  
Maîtres Thomas GIACCARDI & Arnaud ZABALDANO  
6, boulevard Rainier III - MONACO

### CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, Madame Juliane SANTOS E SOUSA née à ARCATUBA-SP (BRESIL) le 27 septembre 1974, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour substituer le nom DALLA PRIA à son nom patronymique actuel, afin d'être autorisée à porter uniquement le nom de DALLA PRIA.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 17 juin 2011.

### S.A.R.L. «ADDVIZ»

#### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 25 janvier 2011, enregistré à Monaco les 1<sup>er</sup> février et 17 mai 2011, folio 177R, case 10, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dénommée «ADDVIZ», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco - 11, avenue Saint Michel, ayant pour objet :

Pour le compte de professionnels (architectes, promoteurs, architectes navals etc...) et particuliers, la prestation de services et d'assistance en matière de création graphique 2 Dimensions et 3 Dimensions, à l'aide de logiciels spécialisés pour la clientèle concernée à l'exception de toutes activités réservées par la loi aux architectes.

A titre accessoire, la formation auxdits logiciels de CAO (Conception Assistée par Ordinateur) et DAO (Dessin Assisté par Ordinateur).

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Messieurs Frédéric DIETSH demeurant 753, route de la Colle à Villeneuve-Loubet, et Jean-Louis BOLLARO demeurant 79, avenue Maurice Donat à Saint Laurent du Var, associés, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juin 2011.

Monaco, le 17 juin 2011.

### BLACK GOLD S.A.R.L.

#### CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> mars 2011, enregistré à Monaco, le 8 mars 2011, F° Bd 125 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «BLACK GOLD».

Objet social : «Import, export, achat, vente en gros, commission, courtage de graisses, huiles, lubrifiants, produits chimiques et dérivés du pétrole, ainsi que pièces détachées destinés aux véhicules motorisés, sans stockage sur place ; aide, assistance logistique, commerciale et de marketing liés à la commercialisation des produits ci-dessus.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans à compter de l'autorisation d'exercer.

Siège social : 4, rue des Orchidées à Monaco.

Capital social : 15.000 euros, divisé en 150 parts de 100 euros.

Gérant : Monsieur NAPOLEONI Lorenzo, associé, demeurant 4, rue des Orchidées, à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juin 2011.

Monaco, le 17 juin 2011.

## **S.A.R.L. BOOK-INER**

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 16 mars 2011 enregistré à Monaco le 23 mars 2011, F°/Bd 12 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «BOOK-INER», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco, 4, chemin de La Rousse, ayant pour objet :

«La vente, par Internet exclusivement et sans stockage sur place, de tous types de livres, logiciels éducatifs et fournitures scolaires.

Et généralement, toutes opérations, commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières et de conseil pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

La durée de la société est de 99 années.

La société est gérée et administrée par M. Alain RIBERI demeurant à Monaco, 4, chemin de La Rousse, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire de chaque acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 juin 2011.

Monaco, le 17 juin 2011.

## **S.A.R.L. J.V. PASTOR MONACO REAL ESTATE**

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 3 décembre 2010, enregistré à Monaco les 14 décembre 2010 et 19 mai 2011, folio 77R, case 2, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dénommée «J.V. PASTOR MONACO REAL ESTATE», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco - 27, avenue Princesse Grace, ayant pour objet :

Les transactions sur immeubles et fonds de commerce ;

La gestion immobilière, l'administration de biens immobiliers et le syndicat d'immeubles en copropriété ;

Et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Jean-Victor PASTOR demeurant 27, avenue Princesse Grace à Monaco, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juin 2011.

Monaco, le 17 juin 2011.

## **S.A.R.L. PLATINUM WORLD OF DESIGN**

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 16 décembre 2010, enregistré à Monaco le 21 décembre 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. PLATINUM WORLD OF DESIGN».

Objet : «Conception, réalisation de tous projets de décoration, design, rénovation ; maîtrise d'ouvrage délégué et coordination de tous travaux directement liés à l'objet social, à l'exclusion de toute activité relevant de la profession d'architecte ; et dans ce cadre exclusivement, fourniture de tous meubles, objets et accessoires s'y rapportant.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Capital : 30.000 euros, divisé en 100 parts de 300 euros chacune.

Durée : 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

Siège : 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Gérant : Madame Sigrig JUNGINGER, 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juin 2011.

Monaco, le 17 juin 2011.

**S.C.S GRIMAUD et Cie (MC CLIC)**

Société en Commandite Simple  
 au capital de 20 000 euros  
 Siège social : 21, boulevard des Moulins - Monaco

—  
**TRANSFORMATION EN SOCIETE  
 A RESPONSABILIT LIMITEE**  
 —

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 13 mai 2011, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la transformation de la Société en Commandite Simple dénommée «GRIMAUD et Cie» (MC CLIC), en Société à Responsabilité Limitée dénommée «S.A.R.L. MC CLIC», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de Société à Responsabilité Limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la gérance demeurent inchangés.

Un exemplaire dudit acte a été déposé eu Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juin 2011.

Monaco, le 17 juin 2011.

**JOY'S**

Société à Responsabilité Limitée en liquidation  
 Siège social : 2, boulevard d'Italie - Monaco

—  
**LIQUIDATION**  
 —

Aux termes d'une délibération prise le 19 mai 2011, il a été décidé la liquidation de la société et la nomination en qualité de liquidateur de Madame Miranda DOULA, domiciliée 24, boulevard d'Italie, à Monaco pour son siège de liquidation.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juin 2011.

Monaco, le 17 juin 2011.

**ALLIED MONTE CARLO**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 150.000 euros  
 Siège social : 1, avenue Princesse Alice - Monaco

—  
**AVIS DE CONVOCATION**  
 —

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 4 juillet 2011, à 11 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Nomination d'administrateur ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

A la suite de l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre sur la poursuite d'activité malgré la perte de plus des trois quarts du capital social.

*Le Conseil d'Administration.*

**CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 114.336,76 euros  
 Siège social : 18/20, rue Princesse Marie-de-Lorraine- Monaco

—  
**AVIS DE CONVOCATION**  
 —

Les actionnaires de la S.A.M. «CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO» sont convoqués à l'hôtel Port Palace sis 7, avenue Président J.F. Kennedy à Monaco, le mardi 12 juillet 2011, à 19 heures, en assemblée générale extraordinaire (seconde convocation) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition de réduction suivie d'une augmentation du capital social ;
- Modification éventuelle de l'article 6 des statuts ;
- Pouvoirs à donner pour l'organisation de la souscription éventuelle et formalités.

*Le Conseil d'Administration.*

**S.A.M. PublicisLive Monaco**

Société Anonyme Monégasque  
En cours de liquidation au capital de 150.000 euros  
Siège de la liquidation : C/O ALLEANCE AUDIT SAM  
Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «SAM PublicisLive Monaco», au capital social de 150.000 euro, dont le siège de la liquidation est fixé c/o SAM ALLEANCE AUDIT, 7, rue de l'Industrie à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 4 juillet 2011, à quatorze heures, au siège social de la SAM ALLEANCE AUDIT, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Lecture des rapports du Liquidateur et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus au Liquidateur ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Ratification de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**S.M.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 229.500 euros  
Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «S.M.», au capital de 229.500 €, dont le siège social est 31, avenue Princesse Grace à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 7 juillet 2011, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010 ;
- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIETE MONEGASQUE  
DE TELEPHERIQUES**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 375.000 euros  
Siège social : 40, boulevard des Moulins - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le 11 juillet 2011, à dix sept heures, au Cabinet de M. Claude PALMERO, Roc Fleuri, 1, rue du Ténac à Monte-Carlo, en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2010 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Lecture du Bilan au 31 décembre 2010 et du Compte de pertes et profits de l'exercice 2010 ; approbation de ces comptes ;
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Point sur les démarches entreprises par le Conseil pour valoriser l'actif social et actions à envisager ;
- Opérations relevant de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

Erratum à l'avis de convocation de la Société Anonyme Les Grands Moulins d'Abidjan, publié au Journal de Monaco du 10 juin 2011.

Il fallait lire à la page 1119 :

LES GRANDS MOULINS D'ABIDJAN  
Société Anonyme avec Conseil d'Administration

Au lieu de :

Société Anonyme Monégasque

Le reste sans changement.

## ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

institué par la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 (anciennement loi n° 406 du 12 janvier 1945) au 1<sup>er</sup> juin 2011.

### TABLEAU DES MEMBRES DE L'ORDRE

Président : M. Jean-Paul SAMBA ;

Vice-Président : M. François Jean BRYCH ;

Membres : MM. Jean-Humbert CROCI, Paul STEFANELLI, Yvan BELAIEFF ;

Commissaire du Gouvernement auprès de l'Ordre : M<sup>me</sup> Sophie VATRICAN ;

Président d'honneur : M. Roger ORECCHIA ;

Membres d'honneur : M. Jean-Claude RIEY, M<sup>me</sup> Sophie THEVENOUX.

MEMBRES DE L'ORDRE				
Date de Nomination	Nom et Prénoms	Adresse	Tél. Fax	E-Mail
<b>EXPERTS-COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>				
05.04.1991	M. BOISSON Christian	13, avenue des Castelans	92.05.30.75 / 92.05.30.76	boisson@c-boisson.com
11.07.2007	M. BOUSQUET Bernard	13, avenue des Castelans	92.05.30.75 / 92.05.30.76	expert@bbousquet.net
09.11.1979	M. BRYCH François Jean	15, avenue de Grande-Bretagne	93.30.15.15 / 93.30.16.16	accueil@brych.experts-comptables.mc
11.11.2008	M <sup>me</sup> BRYCH Delphine	15, avenue de Grande-Bretagne	93.30.95.48 / 93.30.16.16	dbrych@brych.experts-comptables.mc
14.01.2002	M. CROCI Jean-Humbert	12, avenue de Fontvieille	92.05.64.20 / 92.05.34.20	jh_croci@dca.mc
31.05.1985	M <sup>lle</sup> DUMOLLARD Simone	12, avenue de Fontvieille	92.05.64.20 / 92.05.34.20	s_dumollard@dca.mc
14.12.2000	M <sup>me</sup> FUSINA Barbara	15, boulevard Princesse Charlotte	97.97.60.80 / 97.97.60.89	b.fusina@bfmexperts.com
12.10.1973	M. GARINO André	2, rue de la Lùjernetà	97.77.77.10 / 97.77.77.11	Agarino@kpmg.mc
31.10.2003	M. GARINO Stéphane	2, rue de la Lùjernetà	97.77.77.93 / 97.77.77.11	sgarino@kpmg.mc
27.07.1979	M. LECLERCQ Alain	2, rue de la Lùjernetà	97.77.77.00 / 97.77.77.01	aleclercq@gld-experts.com
26.02.1998	M. MEKIES Didier	41, avenue Hector Otto	97.70.32.25 / 97.70.32.26	dmekies@libello.com
02.04.1976	M. MELAN Roland	14, boulevard des Moulins	92.16.54.00 / 92.16.54.20	rmelan@me.com
13.07.1995	M. MOREL Frank	57, rue Grimaldi	98.80.04.80 / 97.98.04.80	fmorel@monaco.mc
24.05.1988	M. PALMERO Claude	1, rue du Ténao	92.16.58.11 / 92.16.58.32	cp@c-palmero.com
09.11.1987	M <sup>me</sup> RAGAZZONI Bettina	2, rue de la Lùjernetà	97.77.77.97 / 97.77.77.99	bragazzoni@kpmg.mc
25.04.1989	M <sup>me</sup> RASTELLO-CARMONA Janick	39 bis, boulevard des Moulins	97.97.88.21 / 97.97.88.22	jrastello@libello.com
09.11.1987	M. REBUFFEL Alain	11, avenue Princesse Grace	93.25.31.16 / 93.50.68.81	ar@samlra.com
06.05.1980	M. SAMBA Jean-Paul	9, avenue des Castelans	97.77.76.75 / 97.77.76.77	expertcomptable@jpsamba.com
14.08.1996	M. STEFANELLI Paul	12, avenue de Fontvieille	97.77.82.76 / 92.05.34.20	paul@pstefanelli.com
23.03.1970	M. TOMATIS Claude	7, rue de l'Industrie	92.05.71.00 / 92.05.90.60	claudetomatis@mc.pwc.com
05.09.2003	M <sup>lle</sup> TUBINO Vanessa	14, boulevard des Moulins	92.16.54.00 / 92.16.54.20	vtubino@aca.mc
05.03.1992	M. TURNSEK André	23, boulevard des Moulins	93.25.36.36 / 93.30.66.62	
24.02.1972	M. VIALE Louis	12, avenue de Fontvieille	92.05.78.01 / 92.05.78.42	cabinetviale@monaco.mc
11.11.2008	M. VIALE Romain	12, avenue de Fontvieille	92.05.78.01 / 92.05.78.42	romainviale@hotmail.com
<b>COMPTABLES AGREES</b>				
17.09.1987	M. BELAIEFF Yvan	6, boulevard Rainier III	93.30.22.38 / 93.50.06.76	Belaieff_Yvan@monaco.mc
30.01.1968	M. BURINI Mario	15, boulevard Princesse Charlotte	93.30.10.99 / 97.97.60.89	m.burini@bfmexperts.com
05.05.1970	M. NARDI Daniel	5, rue Louis Notari	93.10.41.80 / 93.50.35.69	daniel_nardi@libello.com
20.07.1979	M. VERDINO Georges	9, avenue d'Ostende	93.50.22.19 / 93.30.71.46	info@verdino.comptables-agrees.mc

## SOCIETES D'EXPERTISE-COMPTABLE

24.01.2001	D.C.A. SAM	12, avenue de Fontvieille	92.05.64.20 / 92.05.34.20	info@dca.mc
18.04.2002	SAM EXCOM	13, avenue des Castelans	92.05.30.75 / 92.05.30.76	Info@samexcom.com
28.11.2002	SAM LES REVISEURS ASSOCIES	11, avenue Princesse Grace	93.25.31.16 / 93.50.68.81	ar@samlra.com
01.07.2004	SAM KPMG GLD et associés	2, rue de la Lùjernetta	97.77.77.00 / 97.77.77.01	Contact@gld-experts.com
03.02.2005	SAM BFM EXPERTS	15, boulevard Princesse Charlotte	97.97.60.80 / 97.97.60.89	bfmexperts@bfmexperts.com
31.05.2005	SAM Ernst & Young Audit Conseil et Associes	14, boulevard des Moulins	92.16.54.00 / 92.16.54.20	info@aca.mc
03.05.2007	SAM ALLÉANCE AUDIT	7, rue de l'Industrie	92.05.71.00 / 92.05.90.60	claudetomatis@mc.pwc.com
22.12.2008	SAM FIMEXCO	41, avenue Hector Otto	97.97.01.81 / 93.15.07.58	accueil@samfimexco.com

## EXPERTS-COMPTABLES

habilités à exercer les fonctions d'Administrateur Judiciaire, Liquidateur et Syndic près les Tribunaux de Monaco

04.06.1992	M. BOISSON Christian	13, avenue des Castelans	92.05.30.75. / 92.05.30.76	boisson@c-boisson.com
12.10.1973	M. GARINO André	2, rue de la Lùjernetta	97.77.77.10 / 97.77.77.11	Agarino@gld-experts.com
21.06.1996	M <sup>me</sup> RAGAZZONI Bettina	2, rue de la Lùjernetta	97.77.77.97 / 97.77.77.99	bragazzoni@gld-experts.com
06.05.1980	M. SAMBA Jean-Paul	9, avenue des Castelans	97.77.76.75. / 97.77.76.77	expertcomptable@jpsamba.com

Toutes demandes de renseignements et toutes communications concernant l'Ordre doivent être adressées à Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables, 9, avenue des Castelans - Stade Louis II - Entrée F - MC 98000 Monaco - Tél. : +377 97.77.76.75 - Fax : +377 97.77.76.77 - E-mail : conseildelordre.expertscomptables@jpsamba.com.

**CREDIT MOBILIER DE MONACO**

Mont de piété  
15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mardi 21 juin 2011 de 13 heures 30 à 17 heures à l'hôtel METROPOLE 4, avenue de la Madone à Monaco (salle du Théâtre).

L'exposition aura lieu le matin même de 9 heures 30 à 11 heures 30.

**ASSOCIATIONS****RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
DE MODIFICATION DES STATUTS  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 18 février 2011 de l'association dénommée «La Palladienne de Monaco».

Ces modifications portent sur : l'objet social qui a été étendu à l'activité suivante : «dispenser l'enseignement de

l'art du folklore et des danses folkloriques à partir de l'initiation des enfants jusqu'à leur adolescence, leur donner la passion et le respect des traditions monégasques, favoriser le développement artistique afin de promouvoir la réputation de la Principauté dans le domaine du folklore», ainsi qu'une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
DE MODIFICATION DES STATUTS  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 18 février 2011 de l'association dénommée «Aide au Père Pedro Opeka - A.P.P.O.».

Ces modifications portent sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**ASSOCIATION DANTE ALIGHIERI MONACO**

Nouveau siège social : L'Europa Résidence, 1, Place des Moulins à Monaco.

**BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD - Monaco**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 12.000.000 euros  
 Siège social : 2, avenue de Monte-Carlo - Monaco

**BILAN AU 31 décembre 2010**

(en euros)

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Caisse, Banques Centrales, C.C.P. ....	14 785 267,66	13 927 557,51
Créances sur les Etablissements de Crédit.....	600 476 438,42	495 497 749,69
Opérations avec la clientèle .....	126 747 748,78	97 473 519,79
Obligations et autres titres à revenu fixe .....	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme.....	-	-
Parts dans les entreprises liées .....	456 735,52	456 247,40
Autres immobilisations financières.....	86 326,00	85 826,00
Immobilisations incorporelles.....	7 043 826,31	7 025 440,36
Immobilisations corporelles.....	1 691 659,56	1 910 763,78
Autres actifs .....	18 104 384,28	5 277 541,90
Comptes de régularisation.....	1 769 550,49	1 559 784,44
<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>771 161 937,02</b>	<b>623 214 530,87</b>
<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Dettes envers les Etablissements de Crédit.....	102 828 114,97	85 333 623,53
Opérations avec la clientèle .....	591 856 050,15	468 606 872,85
Autres Passifs.....	19 113 864,13	15 292 920,20
Comptes de régularisation.....	8 867 397,94	8 108 882,89
Provisions pour risques et charges .....	4 971 883,54	4 634 996,68
Capitaux propres hors FRBG.....	43 524 626,29	41 237 234,72
Capital souscrit .....	12 000 000,00	12 000 000,00
Réserves.....	25 900 000,00	23 900 000,00
Report à nouveau.....	787 234,72	528 950,18
Résultat de l'exercice.....	4 837 391,57	4 808 284,54
<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>771 161 937,02</b>	<b>623 214 530,87</b>

**HORS-BILAN au 31 décembre 2010**

(en euros)

	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<b>Engagements reçus.....</b>		
Engagements de financement.....		
Engagements de garantie .....	1 381 248,00	110 292,00
Engagements sur titres .....		
<b>Engagements donnés.....</b>		
Engagements de financement.....	33 171 950,00	45 640 399,00
Engagements de garantie .....	5 638 540,00	7 612 127,00
Engagements sur titres .....		

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 décembre 2010**

(en euros)

	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Intérêts et produits assimilés.....	4 178 203,01	8 093 629,87
* <i>sur opérations avec les Ets de crédit</i> .....	2 343 599,73	5 830 933,08
* <i>sur opérations avec la clientèle</i> .....	1 834 603,28	2 262 696,79
Intérêts et charges assimilées.....	(1 126 904,13)	(3 850 479,43)
* <i>sur opérations avec les Ets de crédit</i> .....	(450 535,72)	(1 255 338,88)
* <i>sur opérations avec la clientèle</i> .....	(676 368,41)	(2 595 140,55)
Revenus des titres à revenu variable.....	6 411,54	8 404,08
Commissions (produits).....	23 864 753,13	16 594 537,72
Commissions (charges).....	(1 628 004,81)	(1 226 464,87)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	6 014 367,57	9 814 291,84
* <i>sur titres de transaction</i> .....	4 856 010,30	8 764 180,64
* <i>de change</i> .....	1 143 735,96	1 032 427,52
* <i>sur instruments financiers</i> .....	14 621,31	17 683,68
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	0,00	6 191,14
Autres produits d'exploitation bancaire.....	1 840 903,45	1 638 368,86
Autres charges d'exploitation bancaire.....	(3 616 779,98)	(2 952 867,11)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b> .....	<b>29 532 949,78</b>	<b>28 125 612,10</b>
Charges Générales d'exploitation.....	(21 178 857,94)	(20 086 774,09)
* <i>frais de personnel</i> .....	(15 629 080,37)	(14 850 209,70)
* <i>autres frais administratifs</i> .....	(5 549 777,57)	(5 236 564,39)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immo. incorp. et corp. ....	(717 371,44)	(744 834,80)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>7 636 720,40</b>	<b>7 294 003,21</b>
Coût du risque.....	(328 806,86)	159 521,00
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>7 307 913,54</b>	<b>7 453 524,21</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	21 167,48	0,00
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b> .....	<b>7 329 081,02</b>	<b>7 453 524,21</b>
Résultat exceptionnel.....	(30 418,45)	(318 240,67)
Impôt sur les bénéfices.....	(2 461 271,00)	(2 326 999,00)
Dotations / reprise de FRBG et provisions réglementées.....		
<b>RESULTAT NET</b> .....	<b>4 837 391,57</b>	<b>4 808 284,54</b>

**NOTES ANNEXES AUX COMPTES 2010****1. PRINCIPE GENERAUX ET METHODES**

Les méthodes générales d'enregistrement propres à la réglementation applicable aux établissements de crédit et prévues par les instructions du Comité de la Réglementation Bancaire sont appliquées (cf. CRC 2000.03 du 4 juillet 2000 et 2002.03 du 12 décembre 2002).

Conformément au règlement 97/02 du 21 février 1997 modifié, notre Banque est dotée d'un Contrôle Interne, dans les conditions prévues par ledit règlement.

**2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION**

L'activité unique de la Banque étant la gestion de portefeuille, son intervention sur les marchés financiers se fait essentiellement au titre d'intermédiaire. Elle ne traite pas d'instruments dérivés, sauf occasionnellement l'achat ou vente d'option couvertes pour le compte de la clientèle. Elle n'a pas de ce fait de risque de contrepartie sur produits dérivés.

---

---

### **2.1. Conversion des opérations en devises**

Conformément aux dispositions du règlement 89/01 modifié, les créances, les dettes, les engagements hors-bilan exprimés en devises sont convertis au cours de change de fin d'exercice.

Les produits et charges en devises sont convertis en euros au cours du comptant en vigueur le jour des transactions.

Les contrats de change à terme sont évalués aux cours de change du terme restant à courir, à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et pertes de change dégagés des opérations conclues en devises sont portés au Compte de Résultat.

### **2.2. Participations et parts dans les entreprises liées**

Les titres de participation sont comptabilisés à leur cours historique.

### **2.3. Immobilisations**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements ont été pratiqués selon la méthode linéaire sur leur durée probable d'utilisation, et en vertu des taux couramment admis.

### **2.4. Instruments financiers**

Dans le cadre de son activité de gestion, la Banque a été amenée à traiter des opérations d'options de change et sur valeurs mobilières pour le compte de sa clientèle. Il n'existait aucune position ouverte pour compte propre au 31 décembre 2010.

### **2.5. Intérêts et Commissions**

Les intérêts sont comptabilisés au Compte de Résultat prorata temporis. Les commissions sont comptabilisées dès l'enregistrement comptable des transactions les ayant générées.

### **2.6. Engagements de retraite**

Les indemnités de départ à la retraite découlant de la Convention Collective Monégasque du Personnel des Banques ne sont pas couvertes par des contrats d'assurance. La provision totale s'élève à 203 K€ au 31 décembre 2010.

### **2.7. Fiscalité**

La Banque a dégagé cette année encore un chiffre d'affaires sur Monaco inférieur à 75%. Selon les dispositions fiscales monégasques, elle reste soumise au champ d'application de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, aux taux de 33 1/3%, soit 2'461 K€.

## **3. INFORMATION SUR LES POSTES DU BILAN**

### **3.1. Les créances et dettes**

Les créances et dettes, exprimées en milliers d'euros se ventilent selon leur durée restant à courir comme suit :

### Ventilation des Créances et Dettes suivant la durée résiduelle

Rubriques (milliers d'EUROS)	Durée <= 3 mois	3 mois <durée <=1 an	1 an <durée <=5 ans	durée >5 ans
Créances sur les établissements de crédit	503 431	97 046		
Créances sur la clientèle	121 100	5 485	163	
Dettes envers les établissements de crédit	19 100	83 728		
Comptes créditeurs de la clientèle	581 993	9 863		

Les créances et dettes sur établissements de crédit comprennent des opérations avec les banques du Groupe Edmond de Rothschild et sont retracées dans le tableau suivant :

### Ventilation des opérations réalisées avec des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation

Rubriques (milliers d'EUROS)	Total	Dont opérations se rapportant à des entreprises	
		Liées	ayant un lien de participation
Créances sur les établissements de crédit	600 477	30 330	3 468
Dettes envers les établissements de crédit	102 828	15 186	-

Le solde de l'actif correspond en grande partie au placement de l'excédent des ressources sur les emplois ; le risque de contrepartie fait l'objet d'une analyse régulière par le Conseil d'Administration de la Banque.

Les créances sur la clientèle sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale.

### 3.2. Tableau des filiales et Participations

Filiales et Participations	Capital (en K€)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos (en K€)	Dividendes	Observations Date de création
Edmond de Rothschild Conseil et Courtage d'assurance S.A.M.	150	100%	611		26/10/2005
Edmond de Rothschild Gestion Monaco S.A.M.	150	100%	555		11/12/2008
Incentive Management S.A.M.	150	100%	59		09/07/2002

### 3.3. Les Immobilisations

Les immobilisations, exprimées en milliers d'euros, s'analysent pour l'exercice 2010, selon le tableau ci-dessous :

TYPE D'IMMOBILISATION	Montant brut en début d'exercice 2010	Acquisitions 2010	Cessions 2010	Dotations aux Amortissements 2010	Amortissements Cumulés au 31.12.2010	Valeur résiduelle en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles :						
- Frais d'établissement/License GIE CB	65	60	0	14	57	68
- Fonds commercial	7 235				457	6 778
- Logiciels	6 345	96	0	123	6 243	198
- Acomptes divers						
Sous-total	13 645	156	0	137	6 757	7 044
Immobilisations corporelles :						
- Agencements, installations et autres immo. corporelles	6 916	377	65	580	5 536	1 692
- Acomptes divers						
Sous-total	6 916	377	65	580	5 536	1 692
Total Immobilisations	20 561	533	65	717	12 293	8 736

L'ensemble de ces immobilisations est utilisé pour l'activité propre de la Banque.

**3.4. Les Fonds Propres**

Les fonds propres de la Banque sont, à l'issue de cet exercice et après intégration des résultats, de 43'525 K€.

En milliers d'euros	Montants affectés au 31.12.2010	Affectation résultats 2010	Montant après affectation 2010
Réserve statutaire	1 200	-	1 200
Réserve facultative	24 700	1 500	26 200

**3.5. Les Provisions**

Elles sont constituées pour partie par une provision pour réclamations clients d'un montant de 1 118 K€, par une provision pour risques liés à la gestion d'un montant de 3 651 K€, dotée en 2010 pour 361 K€.

**3.6. Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer inclus dans les postes du bilan au 31.12.2010 (en milliers d'euros)**

Postes	Montants		Total
	Euros	Devises	
<b>Actif</b>			
Créances sur les établissements de crédit	83	127	210
Créances sur la clientèle	55	139	194
<b>Total inclus dans les postes de l'actif</b>	<b>138</b>	<b>266</b>	<b>404</b>
<b>Passif</b>			
Dettes envers les établissements de crédit	51	118	169
Comptes créditeurs de la clientèle	121	43	164
<b>Total inclus dans les postes du passif</b>	<b>172</b>	<b>161</b>	<b>333</b>

**3.7. Comptes de régularisation et Divers**

Le tableau ci-dessous donne par catégories d'opérations le détail des comptes de régularisation et des autres comptes actifs et passifs (en milliers d'euros) :

Postes	Comptes de l'actif	Comptes du passif
Résultats de change hors-bilan	59	
Charges constatées d'avance	252	
Produits divers à recevoir	1 315	
Charges à payer - personnel		6 749
Charges à payer - fournisseurs		451
Charges à payer - apporteurs		1 490
Divers	144	177
<b>Total Comptes de Régularisation</b>	<b>1 770</b>	<b>8 867</b>
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	15 449	8 558
Débiteurs divers	2 655	
Créditeurs divers		2 415
Dépôts de garanties reçus		7 541
Impôt à payer au FISC		600
<b>Total Autres</b>	<b>18 104</b>	<b>19 114</b>

**3.8. Contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises**

Contre-valeur en K€	
Total de l'Actif	288 410
Total du Passif	287 967

#### **4. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN**

##### **4.1. Contrats de Change non dénoué au 31.12.2010 (en milliers d'euros)**

Postes	A recevoir	A livrer
Euros achetés non reçus	352	
Devises achetées non reçues	400	
Euros vendus non livrés		311
Devises vendues non livrées		439
Total opérations de change au comptant	752	750
Euros à recevoir, devises à livrer	44 206	43 805
Devises à recevoir, euros à livrer	43 872	44 260
Devises à recevoir, devises à livrer	7 582	7 562
Total opérations de change à terme	95 660	95 627

Les opérations retracées ici ne révèlent pas de position significative pour compte propre de la Banque.

##### **4.2. Opérations sur instruments de change conditionnels (en milliers d'euros)**

Achats de Calls	14 936
Ventes de Calls	14 936
Achats de Puts	0
Ventes de Puts	0

Pour ces opérations, la Banque n'intervient sur les marchés qu'en qualité d'intermédiaire et uniquement pour le compte de sa clientèle, les opérations étant systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire. L'ensemble des opérations est effectué de gré à gré.

#### **5. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT**

##### **5.1. Ventilation des Commissions pour l'exercice 2010 (en milliers d'euros)**

Rubriques	Charges	Produits
Opérations de change et d'échange	14	13
Opérations sur titres pour le compte de la clientèle	1 173	13 684
Autres prestations de services financiers	441	9 607
Autres opérations diverses de la clientèle		561
<b>Total commissions</b>	<b>1 628</b>	<b>23 865</b>

Les produits sont perçus de la clientèle. Concernant les commissions payées, elles représentent essentiellement les frais engagés pour le compte de la clientèle, auprès des différents intermédiaires financiers, établissements de crédit ou autres.

##### **5.2. Gains sur opérations des portefeuilles de négociation**

Ce poste traduit le résultat des opérations suivantes :

- Opérations d'achat et de vente de titres effectués par la Banque, essentiellement sur les marchés obligataires pour 4 856 K€.
- Opérations de change pour 1 144 K€.
- Solde du bénéfice des opérations sur instruments de change conditionnels pour 15 K€.

### **5.3. Charges générales d'exploitation - Frais de personnel**

L'évolution des frais de personnel se traduit comme suit au cours de l'exercice 2010 (en milliers d'euros) :

	<b>2010</b>	<b>2009</b>
- Salaires et traitements	12 732	12 034
- Charges de retraite	1 129	1 103
- Autres charges sociales	1 719	1 620
- Formation Professionnelle	49	93
<b>Total</b>	<b>15 629</b>	<b>14 850</b>

La provision pour congés payés, constituée conformément à la réglementation en vigueur et incorporée dans les postes Comptes de Régularisation au Bilan, a été régularisée en fonction des effectifs et de leurs droits à congé au 31 décembre 2010. Le complément de provision correspondant a été porté en charge, en salaires et traitements, au Compte de Résultat.

### **5.4. Charges et produits exceptionnels**

Charges exceptionnelles	(104 K€)
Produits exceptionnels	74 K€
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(30K€)</b>

## **6. AUTRES INFORMATIONS**

### **6.1. L'effectif de la Banque était de 100 personnes au 31 décembre 2010.**

### **6.2. Rappel des résultats de la Banque sur les 5 dernières années :**

	<b>Résultat en milliers d'euros</b>
2006	5 502
2007	6 317
2008	6 446
2009	4 808
2010	4 837

### **6.3. Ratios prudentiels**

#### **6.3.1. Nouveau Ratio Européen de solvabilité**

La Banque calcule son ratio selon le dernier arrêté du 20 février 2007. La méthode choisie par notre établissement pour le calcul des exigences de Fonds Propres est la méthode standard. Ce ratio permet de mesurer le rapport entre les fonds propres de la banque et l'ensemble des risques encourus par la banque, risques pondérés en fonction du risque de solvabilité des bénéficiaires, et doit être au moins égal à 8%, limite largement respectée par notre établissement au 31 décembre 2010.

#### **6.3.2. Coefficient de liquidité**

Le coefficient de liquidité permet de suivre et de contrôler la faculté d'un établissement à rembourser notamment ses dépôts exigibles à très court terme. Les modalités de calcul et les objectifs de ratios ont été définis par le règlement CRB 88/01 modifié.

Ainsi, au 31 décembre 2010, la liquidité à 1 mois par rapport aux exigibilités à 1 mois était pour la Banque de 360%, le minimum requis étant de 100%. La nouvelle exigence de limite des placements de nos excédents de trésorerie par contrepartie bancaire à 100% de nos fonds propres est respectée.

**6.3.3. Contrôle des grands risques**

L'objectif poursuivi par la réglementation bancaire est de diviser les risques de chaque établissement bancaire et de proportionner chacun d'eux à son assise financière afin d'être toujours en mesure de faire face à la défaillance d'une entreprise (cf. CRB 93/05 modifié). La Banque respecte l'ensemble des prescriptions.

**6.3.4. Gestion des risques de taux**

La Banque a pour politique d'adosser systématiquement ses échéances actif/passif. Aucun risque de taux particulier n'est à signaler.

**6.4. Réserves obligatoires**

Conformément au Règlement n° 2818/98 modifié de la BCE, la Banque constitue mensuellement les Réseves obligatoires.

---

**RAPPORT GENERAL**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission générale et permanente qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi vous nous avez confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2010, pour les exercices 2010, 2011 et 2012.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'établit à .....771.161.937,02 €  
 - Le compte de résultat fait  
 apparaître un bénéfice après impôt de.....4.837.391,57 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2010, le bilan au 31 décembre 2010, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date, et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenues dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2010, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2010 ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monte-Carlo, le 20 avril 2011.

Les Commissaires aux Comptes,

Claude PALMERO

Vanessa TUBINO

---

**BANK AUDI (Monaco) S.A.M**  
**AUDI SARADAR GROUP**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 20.000.000 euros  
Siège social : 24, boulevard des Moulins - Monaco

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2010**  
**(en euros)**

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Caisse, banques centrales .....	1 868 702,63	1 795 753,48
Créances sur les établissements de crédit .....	27 911 097,78	74 157 995,66
Opérations avec la clientèle .....	31 959 259,86	44 356 625,21
Obligations et autres titres à revenu fixe .....	-	-
Actions et autres titres à revenu variable .....	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme.....	7 628,00	7 228,00
Parts dans les entreprises liées .....	-	-
Immobilisations incorporelles.....	787 970,58	641 151,22
Immobilisations corporelles.....	556 920,51	525 166,12
Autres actifs .....	321 997,61	187 772,13
Comptes de régularisation.....	250 705,97	253 993,67
<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>63 664 282,94</b>	<b>121 925 685,49</b>
<b>PASSIF</b>		
Dettes envers les établissements de crédit .....	4 629 448,37	53 733 531,89
Opérations avec la clientèle .....	38 856 928,95	58 347 565,82
Dettes représentées par un titre .....	-	-
Autres passifs .....	290 370,94	352 793,80
Comptes de régularisation.....	1 105 031,62	748 619,19
Provisions.....	-	-
Dettes subordonnées .....	2 756 904,28	-
Fonds pour risques bancaires généraux .....	-	-
Capitaux propres hors FRBG .....	<b>16 025 598,78</b>	<b>8 743 174,79</b>
Capital souscrit.....	20 000 000,00	20 000 000,00
Réserves .....	-	-
Report à nouveau.....	174,79	-7 901 682,24
Résultat de l'exercice (+/-).....	-3 974 576,01	-3 355 142,97
<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>63 664 282,94</b>	<b>121 925 685,49</b>

**HORS-BILAN**

(en euros)

	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Engagements donnés .....	3 053 695,38	5 817 217,43
Engagement de financement .....	3 030 295,38	5 782 217,43
Engagements de garantie .....	23 400,00	35 000,00
Engagements reçus.....	360 000,00	5 994 376,69
Engagement de garantie .....	360 000,00	5 994 376,69

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2010**

(en euros)

	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<b>Produits et charges bancaires</b>		
Intérêts et produits assimilés .....	1 630 872,43	2 776 431,88
Intérêts et charges assimilées .....	-870 036,04	-1 970 509,29
Revenus des titres à revenu variable .....	-	-
Commissions (produits).....	526 961,63	679 939,10
Commissions (charges).....	-203 696,96	-207 992,53
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation.....	96 043,63	343 513,03
Gains sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés.....	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire .....	43 147,71	51 751,31
Autres charges d'exploitation bancaire .....	-83 861,40	-120 880,47
<b>Produit net bancaire .....</b>	<b>1 139 431,00</b>	<b>1 552 253,03</b>
Charges générales d'exploitation.....	-4 954 465,95	-4 697 485,62
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	-192 442,04	-175 343,55
<b>Résultat brut d'exploitation.....</b>	<b>-4 007 476,99</b>	<b>-3 320 576,14</b>
Coût du risque .....	32 102,78	-32 102,78
<b>Résultat d'exploitation.....</b>	<b>-3 975 374,21</b>	<b>-3 352 678,92</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés .....	-2 123,80	-
<b>Résultat courant avant impôt.....</b>	<b>-3 977 498,01</b>	<b>-3 352 678,92</b>
Résultat exceptionnel .....	2 922,00	-2 464,05
Impôt sur les bénéfices		
<b>Résultat de net.....</b>	<b>-3 974 576,01</b>	<b>-3 355 142,97</b>

---

---

**NOTE ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS****I. Introduction**

Les états financiers de la Bank Audi SAM sont établis en accord avec la réglementation applicable aux établissements de crédits de la Principauté de Monaco, conformément aux dispositions des conventions franco-monégasques et du règlement 91-01 du 6 Janvier 1991 du Comité de la réglementation bancaire.

Le deux septembre 2010 Bank Audi Sal-Audi Saradar Group a acheté par l'intermédiaire de sa filiale chypriote Banaudi Holding Ltd, les actions de La Dresdner Bank SAM au groupe Commerzbank.

Cette modification a été enterinée par l'arrêté ministériel 2010-556 du 03/11/2010 et la parution au journal officiel de Monaco le 12/11/2010.

**II. Principes comptables et méthodes comptables****a) Conversion des comptes libellés en devises**

Les comptes d'actif et de passif en devises sont convertis aux cours de change de fin d'exercice. Les produits et les charges en devises sont convertis en euros au cours comptant du jour de leur enregistrement au compte de résultat.

**b) risque de crédit**

Le risque de crédit est géré dans le respect du CRB 2002-03 du 12 Décembre 2002. Les concours accordés aux clients sont essentiellement des « crédits Lombards » liés à l'activité de gestion de patrimoine et des crédits immobiliers.

L'acceptation d'un dossier de crédit est inhérent à la constitution d'un gage de monnaie, de valeurs, d'un privilège de preneurs de deniers ou d'une hypothèque de premier rang. (article 2 alinéa 13 et 59 à 61 1 du code de commerce Monégasque).

Les concours accordés aux clients sont soumis à l'approbation du Service Crédits de la maison mère BANK AUDI LIBAN. Il est seul juge de l'octroi du crédit en fonction des garanties données et en respectant les ratios et règlements en usage dans la profession bancaire.

**c) intérêts et commissions**

Les intérêts à recevoir ou à payer sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.

Les commissions autres que celles assimilées à des intérêts sont comptabilisées dès leur encaissement en compte de résultat.

**d) Immobilisations**

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées du droit au bail (non amortissable considéré comme un pas de porte) et des frais d'établissement et qui figurent au bilan pour leur coût historique. Les immobilisations corporelles sont maintenues au bilan pour leur coût historique. Les amortissements pratiqués sont calculés selon la méthode linéaire et la durée d'utilisation prévue. Les durées retenues pour le calcul des amortissements sont les suivantes :

Aménagements et agencements	10 ans
Logiciel et matériel informatique	1 à 3 ans
Mobilier et matériel	5 à 10 ans
Frais d'établissements	1 an
Matériel de transport	5 ans

**1 Créances et dettes avec les établissements de crédits**

	Autres établissements de crédits 2010			Opérations avec le groupe 2010			2010	2009
	Euro	Devises	Total	Euro	Devises	Total		
<b>ACTIF</b>								
Comptes ordinaires	6 529	1 049	7 578	16 873	782	17 655	25 233	30 302
Prêts Banques	0	0	0	2 338	297	2 635	2 635	43 812
Créances rattachées	14	1	15	26	2	28	43	45
<b>TOTAL</b>	<b>6 543</b>	<b>1 050</b>	<b>7 593</b>	<b>19 237</b>	<b>1 081</b>	<b>20 318</b>	<b>27 911</b>	<b>74 159</b>
<b>PASSIF</b>								
Comptes ordinaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt Banques	0	0	0	1 732	2 895	4 627	4 627	53 658
Dettes rattachées	0	0	0	2	0	2	2	76
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 734</b>	<b>2 895</b>	<b>4 629</b>	<b>4 629</b>	<b>53 734</b>

**2. Opérations avec la clientèle**

	2010 Euro	2010 Devises	2010	2009
Comptes ordinaires débiteurs	135	0	135	1
Autres concours à la clientèle	<b>28 871</b>	<b>2 953</b>	<b>31 824</b>	<b>44 356</b>
. Crédits de trésorerie	19 718	2 835	22 553	29 477
. Crédits à l'habitat	7 350	0	7 350	8 120
. Autres crédits	1 790	118	1 908	4 662
Créances douteuses	-	0	0	2 000
Valeurs non imputées	0	0	0	15
Créances rattachées	13	0	13	82
<b>TOTAL</b>	<b>29 006</b>	<b>2 953</b>	<b>31 959</b>	<b>44 357</b>
Comptes ordinaires créditeurs	13 156	1 667	14 823	26 392
Comptes à terme	22 495	565	23 060	31 937
Autres sommes dues	968	0	968	0
Dettes rattachées	5	1	6	18
<b>TOTAL</b>	<b>36 624</b>	<b>2 233</b>	<b>38 857</b>	<b>58 347</b>

**3. Ventilation selon la durée résiduelle**

	< 1 mois	< 1 mois > 3 mois	< 3 mois > 6 mois	< 6 mois > 1 an	< 1 an > 5 ans	> 5 ans	non ventilés	2010	2009
<b>ACTIF</b>	<b>41 674</b>	<b>575</b>	<b>2 069</b>	<b>11 373</b>	<b>4 122</b>	<b>0</b>	<b>57</b>	<b>59 870</b>	<b>118 516</b>
Comptes ordinaires Banques	25 233	0	0	0	0	0	38	25 271	30 306
Prêts Banques	1 891	575	169	0	0	0	5	2 640	43 853
Comptes ordinaires clients	135	0	0	0	0	0	0	135	1
Crédits clients	14 415	0	1 900	11 373	4 122	0	14	31 824	42 341
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000
Valeurs non imputées	0	0	0	0	0	0	0	0	15
<b>PASSIF</b>	<b>36 088</b>	<b>6 077</b>	<b>193</b>	<b>150</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>978</b>	<b>43 486</b>	<b>112 081</b>
Comptes ordinaires Banques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts Banques	4 295	182	0	150	0	0	2	4 629	53 734
Comptes ordinaires clients	14 821	0	0	0	0	0	2	14 823	26 392
Autres sommes dues	0	0	0	0	0	0	968	968	0
Comptes à terme clients	16 972	5 895	193	0	0	0	6	23 066	31 955

**4. Variation des Immobilisations**

	Valeur brute au 31/12/2009	Mouvement 2010	Valeur brute au 31/12/2010	Amort. Cumul au 31/12/2009	Dotations 2010	Cessions 2010	Amort. cumul au 31/12/2010	Valeur nette au 31/12/2010
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 085</b>	<b>194</b>	<b>1 279</b>	<b>443</b>	<b>55</b>	<b>7</b>	<b>491</b>	<b>788</b>
Droit au bail	574		574					574
Frais d'établissement	370	162	532	369	17	7	379	153
Logiciel	141	32	173	74	38		112	61
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>934</b>	<b>164</b>	<b>1 098</b>	<b>408</b>	<b>134</b>	<b>7</b>	<b>542</b>	<b>556</b>
Mobilier	211		211	69	21		90	121
Matériel informatique	35	110	145	32	15		47	98
Matériel de bureau	17		17	4	4		8	9
Agencements	408	8	416	137	41		178	238
Matériel	197	46	243	124	40		164	79
Voiture	66		66	42	13		55	11
Moins valeur sur cessions					2			
Recalcul prorata TVA					3			
<b>Total Général</b>	<b>2 019</b>	<b>358</b>	<b>2 377</b>	<b>851</b>	<b>194</b>		<b>1 033</b>	<b>1 344</b>

**5. Autres Actifs et Passifs**

	2010	2009
<b>Autres Actifs</b>	<b>322</b>	<b>188</b>
Débiteurs divers état	112	81
Dépôt de garantie	210	106
Divers		1
<b>Autres Passifs</b>	<b>290</b>	<b>354</b>
Créditeurs divers Etat	127	165
Cotisations salariales	147	159
Divers	16	30

**6. Comptes de régularisation**

	2010	2009
<b>Comptes de régularisation Actif</b>	<b>251</b>	<b>253</b>
Charges constatées d'avance	211	51
Produits à recevoir	6	12
Divers	34	190
<b>Comptes de régularisation Passif</b>	<b>1 105</b>	<b>748</b>
Charges à payer fournisseurs	197	213
Provisions charges du personnel	849	535
Autres	59	

**7. Contrevaieur de l'actif et du passif**

	2010 euro	2010 devises	Total 2010	Total 2009
Total de l'actif	58 524	5 140	63 664	121 927
Total du passif	58 537	5 127	63 664	121 927

**8. Tableau de variation des capitaux propres**

	<b>2010</b>	<b>2009</b>
Capital souscrit	20 000	20 000
Report à nouveau	-11 257	-7 902
Perte 2009	0	-3 355
Augmentation Capital (coup d'accordéon)	11 257	
Perte 2010	-3 975	
<b>TOTAL</b>	<b>16 025</b>	<b>8 743</b>

**9. Effectifs**

<b>Effectifs</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>
cadres	13	15
non cadres	4	4
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>19</b>

**10. Les opérations de change au comptant et à terme**

Les opérations de change effectuées par la Banque sont des opérations «d'intermédiation».

La Banque adosse systématiquement les opérations clientèle.

Au 31 Décembre 2010, aucune position de change n'était significative.

**11. Charges Générales d'exploitation**

	<b>2010</b>	<b>2009</b>
Frais de personnel	2 866	2 786
Salaires et traitements	2 103	2 034
Charges sociales	763	752
Autres frais administratifs	2 088	1 911
<b>TOTAL</b>	<b>4 954</b>	<b>4 697</b>

**12. Commissions et charges**

	<b>2010</b>	<b>2009</b>
<b>Commissions produits</b>	<b>527</b>	<b>680</b>
Commissions sur titres clients	440	583
Commissions diverses	87	97
<b>Commissions charges</b>	<b>204</b>	<b>208</b>
Commissions sur titres	86	103
Commissions diverses	118	105

RAPPORT GENERAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2010

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2009 pour les exercices 2009, 2010 et 2011.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, avaient été mis à notre disposition, préalablement sous forme de projet.

\* Le total du bilan s'élève à ..... 63.664.282,94 €

\* Le compte de résultat fait

apparaître une perte nette de ..... 3.974.576,01 €)

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2010, le bilan au 31 décembre 2010, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2010, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre Société au 31 décembre 2010 et le résultat de l'exercice clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler à l'exception de la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui s'est réunie, à l'issue du Conseil d'Administration, le 19 mars 2011.

Monaco, le 19 mars 2011.

Les Commissaires aux Comptes,

Bettina Ragazzoni

Claude Tomatis

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 juin 2011
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.673,10 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.276,63 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.619,99 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	281,26 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.536,13 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.017,55 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.693,10 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.939,17 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.286,88 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 juin 2011
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.110,88 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.231,39 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.179,66 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.026,01 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	789,83 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.333,45 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.158,97 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.252,79 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	902,33 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.189,85 EUR
Monaco Globe Spécialisation Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	327,78 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.161,53 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.038,38 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.880,38 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.573,32 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	904,32 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	605,69 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.329,58 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.158,02 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.103,28 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	50.879,59 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	511.320,23 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	976,25 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 1 <sup>er</sup> juin 2011
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 juin 2011
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.830,57 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	530,76 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

